AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
(Établissement Public de l'État – Ministère de la transition écologique)



Acheteur public :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15
www.eau-artois-picardie.fr
SIRET : 185 911 781 00028

Direction / service :

Direction des Interventions
Service de l'Expertise, des Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux

Cahier des clauses techniques particulières

(C.C.T.P)

Numéro de la consultation : 26AOI07_08

Objet de la consultation : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin Artois-Picardie

- **Lot 1 : 26-AOI-07 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique des fleuves côtiers d'Artois-Picardie (Canche, Authie, Maye, Somme)**
- **Lot 2 : 26-AOI-08 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique de la Selle Escaut (59 et 02) et des rivières Helpe majeure et mineure (59)**

Classification CPV :

- 71322000 - Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil
- 71335000-5 - Études techniques
- 71300000-1 – Services d'ingénierie
- 90700000-4 – Services relatifs à l'environnement

Annexes :

- **Annexe financière n°1 : Lot 1 : Bordereau des prix (valant annexe à l'acte d'engagement), 1BIS Détail quantitatif estimatif (simulation de prix) et 1TER décomposition des prix,**
- **Annexe financière n°2 : Lot 2 : Bordereau des prix (valant annexe à l'acte d'engagement), 2BIS Détail quantitatif estimatif (simulation de prix) et 2TER décomposition des prix,**
- **Annexe A - RGPD : Modèle du contrat de sous-traitance pour le traitement des données personnelles pour le lot 1 et le lot 2.**

PLAN DETAILLÉ DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 : PREAMBULE 4

1.1 Présentation des Agences de l'Eau et de leurs missions 4
1.2 Contexte réglementaire 4
1.3 Enjeux environnementaux 4

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU MARCHÉ 5

ARTICLE 3 : OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ 5

3.1 Objet du marché 5
3.2 Durée du marché 6

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES ATTENDUES DU/DES CANDIDAT(S) POUR LES 2 LOTS 6

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ DE CHAQUE LOT 8

5.1 Périmètre du lot 1 8
5.2 Périmètre du lot 2 9

ARTICLE 6 : CONTENU DETAILLÉ DES PRESTATIONS DU LOT 1 : ÉLÉMENTS DE MISSIONS NORMALISÉES ET COMPLÉMENTAIRES 10

6.1 Spécificité pour la reprise des études antérieures 10
6.2 Eléments de missions normalisées 11
6.3 Eléments de missions complémentaires 11
6.3.1 Mission d'assistance aux négociations avec les propriétaires jusqu'à l'obtention de la convention travaux (MC 1) 12
6.3.2 Mission d'assistance au suivi des prestations topographiques (MC 2) 12
6.3.3 Mission d'assistance aux investigations géotechniques et études de sols (MC 3) 12
6.3.4 Mission d'assistance aux suivis des études relatifs aux prestations de conception et d'aménagement paysagers (MC 4) 13
6.3.5 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs et réglementaires simples (MC 5) 13
6.3.6 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs complexes de type études d'impact (MC 6) 13
6.3.7 Réalisation de modélisation hydraulique numérique des écoulements en 1D et/ou 2D (MC 7) 14
6.3.8 Caractérisation de matériaux et définition des filières de valorisations (MC 8) 14
6.4 Contenu de la mission normalisée 15
6.4.1 Mission « Etude » et obtention des autorisations 15
6.3.1.1 Déroulement des missions de maîtrise d'œuvre de la phase étude à l'obtention des autorisations 15
6.4.1.2 Contenu de la mission Avant-Projet (AVP) 16
6.4.1.3 Contenu de la mission Projet (PRO) 18
6.4.2 Mission « Suivi des travaux » 20
6.4.2.1 Déroulement de la mission « suivi de travaux » 20
6.4.2.2 Contenu de la mission d'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) 21
6.4.2.3 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre de l'exécution des Travaux (VISA et DET) 23
6.5 Approbation et validation des projets 25
6.6 Réunions, rendu et délais 25
6.6.1 Réunions 25
6.6.1.1 Réunions prestataire/maître d'ouvrage 25
6.6.1.2 Réunions de restitution avec le comité technique 26
6.6.2 Rendus des études 27
6.6.3 Délais de réalisation 27

ARTICLE 7 : CONTENU DETAILLÉ DES PRESTATIONS DU LOT 2 : ÉLÉMENTS DE MISSIONS NORMALISÉES ET COMPLÉMENTAIRES....28

7.1 Eléments de missions normalisées28
7.2 Eléments de missions complémentaires28
7.2.1 Mission d'assistance aux négociations avec les propriétaires jusqu'à l'obtention de la convention travaux (MC 1)28
7.2.2 Mission d'assistance au suivi des prestations topographiques (MC 2)29
7.2.3 Mission d'assistance aux investigations géotechniques et études de sols (MC 3)29
7.2.4 Mission d'assistance aux suivis des études relatifs aux prestations de conception et d'aménagement paysagistes (MC 4)29
7.2.5 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs et réglementaires simples (MC 5)30
7.2.6 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs complexes de type études d'impact (MC 6)30
7.2.7 Réalisation de modélisation hydraulique numérique des écoulements en 1D et/ou 2D (MC 7)31
7.2.8 Caractérisation de matériaux et définition des filières de valorisations (MC 8)31
7.3 Contenu de la mission normalisée32
7.3.1 Mission « Etude » et obtention des autorisations32
7.3.1.1 Déroulement des missions de maîtrise d'œuvre de la phase étude à l'obtention des autorisations32
7.3.1.2 Contenu de la mission Avant-Projet (AVP)33
7.3.1.3 Contenu de la mission Projet (PRO)35
7.3.2 Mission « Suivi des travaux »37
7.3.2.1 Déroulement de la mission « Suivi de travaux »37
7.3.2.2 Contenu de la mission d'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)38
7.3.2.3 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre de l'exécution des Travaux (VISA et DET)39
7.4 Approbation et validation des projets42
7.5 Réunions, rendus et délais42
7.5.1 Réunions42
7.5.1.1 Réunions prestataires/maître d'ouvrage42
7.5.1.2 Réunions de restitution avec le comité technique42
7.5.2 Rendus des études43
7.5.3 Délais de réalisation44

ARTICLE 8 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES....44

ARTICLE 1 : PREAMBULE

1.1 Présentation des Agences de l'Eau et de leurs missions

L'Agence assure dans le bassin hydrographique Artois-Picardie la traduction locale de la politique nationale de l'eau, et donc ses missions fondamentales que sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau et de l'ensemble des milieux aquatiques.

1.2 Contexte réglementaire

La Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, appelée Directive Cadre Eau (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Code de l'environnement au travers de ses articles L.214-17 et L214-18, rappelle l'importance du débit minimal dans le lit d'un cours d'eau et des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

L'ensemble des fleuves côtiers sont classés en première catégorie piscicole.

La liste des espèces migratrices ayant été fixée depuis le 02 janvier 1986 par Arrêté Ministériel du 04 février 1986, les propriétaires d'ouvrages avaient 5 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 432-6 CE, obligations reprises aujourd'hui à l'article L 214-17. Les espèces concernées sont le saumon atlantique, la truite de mer, la truite fario, l'anguille et la lamproie fluviatile.

Par ailleurs, outre les plans Saumon et Esturgeon (intégrés depuis lors au plan national d'actions des migrateurs amphihalins), la France s'est engagée dans un plan de gestion de l'anguille en application du règlement Européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution du stock d'anguilles en Europe.

Enfin, un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été lancé le 13 novembre 2009 et la circulaire du 25 janvier 2010 en précise les modalités de mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics. Les actions à mener font partie bien évidemment des lois « Grenelle » sur lesquelles la France s'est engagée (loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national).

Enfin, un plan d'actions national pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été mis en place en 2020, visant à une mise en œuvre efficace de l'action publique, à la fois sur les plans techniques, administratifs, sociaux et économiques qui s'est traduit par une liste d'ouvrages prioritaires.

1.3 Enjeux environnementaux

La présence d'ouvrages transversaux sur les cours d'eau crée des ruptures dans la continuité écologique de la rivière et le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux. Cela a pour conséquence de dégrader la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques et d'appauvrir leur diversité en favorisant certaines classes d'âges et les espèces davantage adaptées aux plans d'eau.

La fragmentation des cours d'eau serait une cause directe au non-respect des engagements de bon état et de préservation de la diversité, impartis par la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE. Ces éléments figurent explicitement dans le SDAGE Artois Picardie et dans les mesures habitats du programme de mesure pour les masses d'eau.

L'effet des ouvrages transversaux a aussi pour conséquence de bloquer les sédiments dans la retenue et de réduire, voire supprimer les possibilités pour les poissons, d'accomplir normalement leur cycle de vie.

Un travail d'inventaire mené par l'ONEMA à l'époque (OFB aujourd'hui), a fait ressortir au niveau national la présence de plus de 100 000 seuils et barrages sur l'ensemble des cours d'eau nationaux. Il reprend les 3 124 ouvrages recensés sur le seul bassin Artois-Picardie.

Sur ces 3 124 ouvrages, la majeure partie est à l'abandon sans aucun usage même indirect.

Les services départementaux de police de l'eau doivent mettre en place un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages et d'effacement pour ceux sans usage et les plus perturbants notamment sur les cours d'eau classés au titre du L.214-17 CE.

C'est dans ce contexte que l'Agence a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en conformité des ouvrages hydrauliques en appui de ce qui a été ou de ce qui sera fait par la structure GEMAPIenne, en associant les services départementaux de police de l'eau et les services techniques de l'OFB *(Direction interrégionale de Hauts-de-France et services départementaux du Pas-de-Calais et de la Somme)*.

La loi Grenelle II dans son article 131 (L211-7-1) prévoit la possibilité pour l'Agence de l'eau d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux prescrits par la police de l'eau après accord du propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU MARCHÉ

Dans le contexte précité et afin d'appuyer la structure GEMAPIenne porteuse des projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) sur le bassin versant concerné, l'Agence de l'Eau a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée complète des travaux, incluant les missions de conception et de suivi des travaux, pour une liste d'ouvrages définie à l'article 6 du présent CCTP.

Conformément au Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) et en application des délibérations du 12e programme d'intervention, dès lors qu'un ouvrage est associé à un usage économique, l'Agence de l'Eau ne peut financer les projets de restauration de la continuité écologique relevant d'une obligation réglementaire. En conséquence, les ouvrages étudiés dans le cadre de la présente mission ne devront en aucun cas présenter un usage économique avéré.

Enfin, au regard du périmètre d'ouvrages défini dans le présent CCTP, certains ouvrages hydrauliques pourraient également être exclus du champ de maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau, à l'issue des différents temps de concertation auprès des propriétaires, à mener tout au long de la mission.

ARTICLE 3 : OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations relatives à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les phases « Etude /Conception » et « Suivi de travaux » afin de répondre aux exigences de l'article L214-17 du code de l'Environnement.

- **Lot 1 : 26-AOI-07 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique des fleuves côtiers d'Artois-Picardie (Canche, Authie, Maye, Somme)**
- **Lot 2 : 26-AOI-08 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique de la Selle Escaut (59 et 02) et des rivières Helpe Majeure et Mineure (59)**

La mission est définie dans le cadre du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ainsi que conformément à l'article L.2422-5 du code de la commande publique.

La prestation consistera à assurer la conception, le dimensionnement de projet d'aménagement et/ou et de dispositifs de franchissement ayant pour objectif le rétablissement des continuités écologiques au droit des sites étudiés pour toutes les espèces piscicoles concernées, en toutes conditions hydrauliques et toute l'année.

Le prestataire aura pour mission de collecter, synthétiser, analyser et produire l'ensemble des données techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations attendues dont l'objectif prioritaire est la réponse aux obligations réglementaires issues des classements au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Pendant toute la durée de la mission, le prestataire veillera au respect des objectifs recherchés en tenant compte systématiquement des enjeux et contraintes des sites et dans une approche de maîtrise des coûts.

3.2 Durée du marché

Le présent marché, pour chaque lot, est conclu pour une durée initiale d'1 (un) an après visa du Contrôleur budgétaire près les Agences de l'eau et prendra effet à la date de la première commande.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le présent marché est reconductible tacitement trois fois par période de 1 (un) an. Le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions. Toutefois, l'Agence de l'eau se réserve le droit de ne pas reconduire le marché ; la décision de non-reconduction sera notifiée avant la date d'échéance par la voie d'un courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES ATTENDUES DU/DES CANDIDAT(S) POUR LES 2 LOTS

L'Agence de l'eau souhaite confier la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre complète qui nécessitent des compétences pluridisciplinaires mobilisables tout au long de la chaine de projet.

Le ou les candidat(s) devra(ont) disposer des compétences suivantes :

- **En hydraulique :** Il est attendu du ou des candidat(s) qu'il(s) dispose(ent) de compétences avérées dans la compréhension du fonctionnement hydraulique des sites et du cours d'eau concerné, notamment pour la détermination des débits de référence, des débits de projet et, plus généralement, des paramètres hydrologiques nécessaires au dimensionnement des aménagements.

Le ou les titulaire(s) devra(ont) produire des notes de calcul hydraulique, qu'elles soient simples ou complexes, et justifier de compétences maîtrisées dans la conception, la mise en œuvre et la maîtrise de modèles hydrauliques numériques. Il(s) devra(ont) également démontrer sa(leurs) capacité(s) à analyser, interpréter et expliciter les incertitudes inhérentes à l'utilisation de ces modèles.

- **En hydromorphologie :** Le ou les candidat(s) atteste(ent) de compétences avérées en matière d'analyse et de caractérisation des processus hydromorphologiques des cours d'eau, tant à l'état initial, qu'en phase projet et post-travaux.

À ce titre, il(s) démontre(ent) sa(leurs) capacité(s) à appréhender le fonctionnement global du système fluvial *(régime hydrologique, morphodynamique du lit mineur et du lit majeur, continuité longitudinale et latérale, etc.)*, ainsi que les trajectoires d'évolution supposées post opérations de restauration.

Le ou les candidat(s) porte(ent) à la connaissance du maître d'ouvrage ses références *(nature des opérations, contexte hydromorphologique, complexité technique, montant et localisation des projets)*, permettant d'apprécier leur(s) expertise(s) opérationnelle(s) en matière de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

- **En génie écologique** : Le ou les candidat(s) atteste(ent) de compétences liées à l'expertise, la conception et le dimensionnement d'ouvrages de génie végétal et de connaissances relatives à l'utilisation des techniques low-tech *(utilisation du bois mort en rivière)*.

- **En génie civil** : Le ou les candidat(s) devra(ont) justifier de compétences avérées et opérationnelles dans la conception, le dimensionnement et le suivi d'exécution d'ouvrages soumis à des contraintes fluviales et environnementales fortes. Il(s) démontre(ent) sa(leurs) capacité(s) à intégrer l'ensemble des paramètres hydrauliques, hydrologiques, géotechniques et structurels nécessaires au dimensionnement d'ouvrages implantés en lit mineur et/ou majeur *(fondations, stabilité, efforts hydrodynamiques, affouillement, flottabilité, gestion des crues, etc.)*.

Le ou les titulaire(s) devra(ont) également être en mesure de proposer des solutions techniques adaptées au contexte écologique et paysager du site, compatibles avec les objectifs de restauration de la continuité écologique et de bon fonctionnement morphodynamique du cours d'eau. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des contraintes d'intervention en milieu aquatique sensible *(phasage de chantier, gestion des eaux et des matières en suspension, continuité piscicole et sédimentaire, limitation des impacts sur les habitats et la qualité de l'eau)*.

- **En suivi de travaux en cours d'eau** : Le ou les candidat(s) devra(ont) justifier de compétences confirmées dans la conduite et le pilotage de chantiers réalisés en milieu aquatique ou en zone inondable, caractérisés par un niveau de complexité élevé *(co-activité, multiplicité des intervenants, coordination de corps de métiers spécialisés, contraintes d'accès, exigences environnementales renforcées, etc.)*.

Il(s) devra(ont) démontrer sa(leurs) capacité(s) à organiser, planifier et sécuriser l'intervention en tenant compte des contraintes hydrologiques, climatiques et écologiques propres aux travaux en cours d'eau, ainsi que des exigences réglementaires applicables *(loi sur l'eau, espèces protégées, continuité écologique, sécurité des tiers, etc.)*.

Le ou les candidat(s) attestera(ont) des moyens humains et techniques mobilisables pour assurer un suivi de chantier régulier et réactif *(présence sur site, outils de contrôle, reporting, gestion documentaire, coordination avec le maître d'ouvrage et les services instructeurs)*. Il(s) fournira(ont) des références récentes et comparables permettant d'apprécier leur expérience en matière de suivi de travaux en milieu fluvial et/ou zone humide.

Le ou les candidat(s) attestera(ont) de leur engagement et de mise en œuvre d'actions en matière de responsabilités sociale (égalité professionnelle, insertion, conditions de travail, non-discrimination…) et environnementale (réduction des impacts environnementaux, protection des milieux naturels, démarche de certification ou labellisation environnementale…).

Enfin, il(s) devra(ont) démontrer sa(leurs) capacité(s) à assurer un contrôle technique rigoureux de l'exécution, à gérer efficacement les interfaces avec les entreprises et partenaires institutionnels, à anticiper et gérer les aléas liés aux conditions hydrologiques ou aux imprévus de chantier, et à garantir la conformité des ouvrages réalisés aux prescriptions techniques, réglementaires et environnementales applicables.

Conformément au règlement de consultation *(RC)*, les candidatures pourront présenter une **offre individuelle ou en groupement**, afin de mobiliser l'ensemble des compétences attendues et couvrir les prestations à réaliser, dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ DE CHAQUE LOT

5.1 Périmètre du lot 1

La mission de maîtrise d'œuvre complète porte sur 22 ouvrages hydrauliques présents au sein des bassins versant de la Canche, l'Authie, la Maye et la Somme. La liste est donnée à titre indicatif et peut évoluer selon les négociations engagées avec les propriétaires de ces ouvrages et les mandats associés.

Bassin versant	Cours d'eau	Commune	N° ROE	Nom de l'ouvrage	Convention	Stade d'avancement	Projet retenu	Point de départ de la mission	Coûts travaux estimatifs (HT)
Authie	Authie	LABROYE	ROE10516	Seuil de Labroye 1 lié au ROE10517	OUI	PRO	Renaturation partielle des deux bras	PRO à compléter par les éléments techniques de fonctionnalité attendus par l'OFB.	578 970 €
Authie	Authie	LABROYE	ROE10517	Seuil de leboisle (tang. Axe) lié ROE10516	OUI				
Authie	Authie	LE PONCHEL	ROE10531	Moulin de Vitz	NON	A lancer	A définir	ESQ	120 000 €
Authie	Authie	BEAUVOIR-WAVANS	ROE10546	Moulin de Beauvoir-Wavans	OUI	PRO	Effacement	Lancement des travaux	260 750 €
Authie	Authie	OUTREBOIS	ROE21859	Barrage d'Outrebois	OUI	PRO	Effacement de l'ouvrage	PRO et études complémentaires à mener (géotechnie, …)	735 747 €
Authie	Authie	OCCOCHES	ROE21877	Barrage du moulin d'Occoches	NON	AVP	A définir	Début de phase PRO	410 603 €
Authie	Authie	HEM-HARDINVAL	ROE21891	Moulin d'Hem-Hardinval	NON	A lancer	A définir	ESQ	160 000 €
Authie	Authie	DOULLENS	ROE21935	Barrage de l'entreprise ACIA	NON	A lancer	A définir	ESQ	68 000 €
Authie	Authie	ORVILLE	ROE9507	Moulin d'Orville	OUI	AVP	A définir	Phase AVP à compléter : SC1 : modification du scenario rampe en enrochements SC2 : étude d'une échancrure au sein du seuil résiduel de l'ouvrage.	361 882 €
Authie	Authie	THIEVRES	ROE9500	Moulin de Thièvres	OUI	PRO	Effacement de l'ouvrage	PRO et études complémentaires à mener (géotechnie, …)	307 050 €
Maye	Maye	CRECY-EN-PONTHIEU	ROE21832	Moulin de la Bouteille	OUI	PRO	Contournement de l'ouvrage	PRO et études complémentaires à mener (géotechnie, …)	128 850 €
Canche	*Créquoise*	*OFFIN*	*ROE26681*	*Moulin d'Offin*	*NON*	*A lancer*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	39 000 €
Canche	*Course*	*RECQUES-SUR-COURSE*	*ROE28274*	*Barrage du Vieux Moulin de Recques*	*OUI*	*A lancer*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	800 000 €
Canche	*Course*	*RECQUES-SUR-COURSE*	*ROE128315*	*Seuil prise d'eau - Petite ballastière de Recques*	*NON*	*A lancer*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	

Canche	*Course*	*BEUSSENT*	*ROE28394*	*Moulin de Beussent*	*NON*	*A lancer*	*A définir*	*Rampe à macrorugosités existantes mais nécessitant une reprise suite aux crues 2023-2024*	50 000 €
Canche	*Ruisseau les baillons*	*ENQUIN-SUR-BAILLONS*	*ROE28450*	*Moulin Couvreur*	*NON*	*A lancer*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	50 000 €
Canche	*Ternoise*	*WAVRANS-SUR-TERNOISE*	*ROE8970*	*Moulin de Wavrans*	*OUI*	*AVP*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	217 670 €
Canche	*Dordogne*	*CORMONT*	*ROE28151*	*Seuil de Cormont*	*OUI*	*AVP*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	20 000 €
Canche	*Ruisseau de l'embrienne*	*EMBRY*	*ROE28585*	*Seuil du Bois de la Bayeuse*	*NON*	*AVP*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	50 000 €
Canche	*Ruisseau de l'embrienne*	*EMBRY*	*ROE28573*	*Seuil de la Tourterelle aval*	*NON*	*AVP*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	
Somme	*Les Évoissons*	*GUIZANCOURT*	*ROE22098*	*Seuil de Guizancourt*	*NON*	*A lancer*	*Remise en fond de vallée*	*Continuité de travaux RCE datant de 2012*	85 000 €
Somme	*Nièvre*	*L'ETOILE*	*ROE21218*	*Seuil de la confluence de la Nièvre et de la Somme*	*NON*	*A lancer*	*A définir*	*Travaux RCE à reprendre*	146 496 €
								Coût total travaux estimatif HT	4 590 018 €
								Coût total travaux estimatif TTC	**5 508 021 €**

Le budget prévisionnel indiqué est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Les travaux prioritaires seront ceux dont les études sont les plus avancées et pour lesquels les concertations sont déjà engagées.

Un taux de chute est à prévoir sur l'ensemble du marché, en fonction de l'avancement de l'exécution du marché et des concertations menées.

5.2 Périmètre du lot 2

La mission de maîtrise d'œuvre complète porte sur 8 barrages présents au sein du bassin versant de la Selle Escaut et 6 sur les Helpes majeure et mineure. La liste est donnée à titre indicatif et peut évoluer selon les négociations engagées avec les propriétaires de ces ouvrages et les mandats associés.

Bassin versant	Cours d'eau	Commune	N° ROE	Nom de l'ouvrage	Convention	Stade d'avancement	Projet retenu	Coûts travaux estimatifs (HT)
L'Escaut	La Selle	SAULZOIR	ROE20365	Minoterie Wallerand	NON	A lancer	A définir	272 443 €
L'Escaut	La Selle	HAUSSY	ROE20368	Moulin Bertrand				173 717 €
L'Escaut	La Selle	BRIASTRE	ROE20388	Moulin de Briastre				87 823 €

L'Escaut	La Selle	NEUVILLY	ROE20406	Moulin Delattre				190 058 €
L'Escaut	La Selle	MONTAY	ROE20414	Moulin Catillon				224 144 €
L'Escaut	La Selle	SAINT-BENIN	ROE20630	Moulin de St Bénin				143 933 €
L'Escaut	La Selle	SAINT-BENIN	ROE20644	Moulin Duval				171 662 €
L'Escaut	La Selle	SAINT-MARTIN-RIVIERE	ROE20685	Moulin de St-Martin(1)				147 087 €
La Sambre	Helpe majeure	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	ROE31595	Moulin du Fuchau	NON	A lancer	Travaux RCE à reprendre	366 000 €
La Sambre	Helpe majeure	FLAUMONT-WAUDRECHIES	ROE26536	Moulin de la Marbrerie			Travaux RCE à reprendre	280 000 €
La Sambre	Helpe majeure	RAMOUSIES	ROE31895	Moulin Keller				348 000 €
La Sambre	Helpe majeure	LIESSIES	ROE31584	Moulin de Liessies				564 000 €
La Sambre	Helpe mineure	GRAND-FAYT	ROE26154	Moulin de Grand-Fayt				464 000 €
La Sambre	Helpe mineure	ETROEUNGT	ROE31507	Moulin d'Etroeungt			Travaux RCE à reprendre	320 000 €
							Coût total travaux estimatif HT	3 752 867 €
							Coût total travaux estimatif TTC	**4 503 441 €**

Le budget prévisionnel indiqué est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Les travaux prioritaires seront ceux dont les études sont les plus avancées et pour lesquels les concertations permettent un lancement effectif des opérations.

Un taux de chute est à prévoir sur l'ensemble du marché, en fonction de l'avancement de son exécution et des concertations menées.

ARTICLE 6 : CONTENU DETAILLÉ DES PRESTATIONS DU LOT 1 : ÉLÉMENTS DE MISSIONS NORMALISÉES ET COMPLÉMENTAIRES

6.1 Spécificité pour la reprise des études antérieures

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, pour certains ouvrages, des études préalables ont déjà été réalisées dans le cadre de marchés antérieurs.

L'ensemble des documents disponibles sera remis au titulaire à titre informatif et comme données d'entrée de la mission.

Au démarrage de chaque opération initiée par le bon de commande associé, le titulaire procède au démarrage de chaque opération concernée, à une analyse des études existantes, des hypothèses retenues, des estimations financières, des contraintes techniques et réglementaires. Le titulaire intègre dans sa mission les vérifications nécessaires pour s'approprier les documents transmis, ainsi aucune obligation de reprise à l'identique des études antérieures n'est imposée au titulaire.

Lorsque le titulaire estime qu'une étude antérieure est techniquement, économiquement ou réglementairement exploitable, il peut s'y référer après l'avoir validée sous sa responsabilité. Dans le cas contraire, il formule ses observations motivées auprès du maître d'ouvrage et propose les adaptations nécessaires. La responsabilité du titulaire porte uniquement sur les études, analyses, validations, adaptations et prestations qu'il réalise ou qu'il reprend expressément sous sa responsabilité dans le cadre du présent marché.

Dans le cadre des conventions de travaux validées avec les propriétaires, pour lesquelles l'Agence de l'eau et les propriétaires se sont engagés sur un scénario précis, le titulaire intégrera les engagements résultant de ces conventions dans son analyse du projet. Si le titulaire émet des propositions remettant en cause les orientations arrêtées dans ces conventions, il devra faire l'objet d'une justification technique, économique ou réglementaire soumise à l'approbation préalable du maître d'œuvre.

6.2 Eléments de missions normalisées

Les éléments de mission normalisés *(AVP, PRO, ACT, DET, AOR)* à exécuter dans le cadre du présent marché seront conditionnés par les accords formalisés des propriétaires confiant à l'Agence de l'Eau un mandat portant sur une ou plusieurs études de conception, puis, le cas échéant, sur une mission relative à l'exécution des travaux, dont le prestataire retenu assurera la réalisation.

L'Agence de l'Eau attire l'attention des candidats sur le fait que la phase d'études de conception ne sera pas limitée quant au nombre de scénarios à analyser, dès lors qu'aucun consensus technique n'aura été atteint avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Le titulaire devra ainsi être en mesure d'adapter son approche et de proposer, le cas échéant, des variantes ou solutions complémentaires jusqu'à stabilisation d'une solution partagée.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité de mettre fin à la mission et/ou partie de mission dans l'hypothèse où :

- ✓ Aucun accord ne serait être trouvé entre l'AEAP et le/les propriétaire(s) d'ouvrage
- ✓ Aucune des solutions techniques étudiées ne permettent de satisfaire aux objectifs fixés par le présent marché, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation au-delà des prestations effectivement réalisées.

Les éléments de mission normalisés à exécuter sont précisés à l'article 6.3 du présent CCTP.

Les prestations normalisées sont rémunérées aux prix forfaitaires N°1.1 à 1.6 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

6.3 Eléments de missions complémentaires

Par ailleurs, des éléments de mission complémentaires (MC) pourront être commandés par le maître d'ouvrage en fonction des besoins identifiés au cours des phases AVP et/ou PRO.

À ce titre, le titulaire devra identifier, dans les meilleurs délais, les prestations complémentaires nécessaires à la bonne définition technique de chaque projet et à l'atteinte des objectifs fixés. Il lui appartiendra d'alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de mobiliser les missions complémentaires présentées ci-après, afin de garantir la fiabilité des études et la sécurisation des choix techniques.

6.3.1 Mission d'assistance aux négociations avec les propriétaires jusqu'à l'obtention de la convention travaux (MC 1)

Le maître d'œuvre pourra être chargé, à la demande du maître d'ouvrage, d'engager les démarches de concertation et de négociation auprès des propriétaires concernés.

Ces échanges pourront prendre la forme d'entretiens téléphoniques, de courriers, de réunions ou de rencontres sur site, autant que de besoin, afin de présenter le projet, d'en expliciter les enjeux et d'obtenir l'accord des propriétaires.

L'objectif de cette démarche sera d'aboutir, le cas échéant, à la signature des conventions « études » et/ou « travaux », établies sur la base des modèles fournis par le maître d'ouvrage.

La mission d'assistance MC1 s'arrête en fin de phase PRO.

6.3.2 Mission d'assistance au suivi des prestations topographiques (MC 2)

La maîtrise d'œuvre aura la charge d'identifier, pour chaque ouvrage, les besoins en matière de levés topographiques nécessaires à la bonne conduite des études et des travaux, notamment aux phases AVP, PRO et DET. Elle assurera la définition précise des prestations attendues, leur planification ainsi que le suivi de leur réalisation jusqu'à leur validation.

Il est précisé, à l'attention des candidats, que l'Agence de l'Eau mettra en place un marché spécifique dédié à la réalisation des levés topographiques. En conséquence, il n'est pas attendu du titulaire qu'il réalise directement ces levés dans le cadre du présent marché. Il lui appartiendra en revanche d'en définir précisément le contenu et les spécifications techniques, d'en assurer la coordination et le contrôle technique.

À ce titre, le titulaire devra rédiger une note technique détaillée à destination du prestataire en charge des levés topographiques, précisant notamment les objectifs, les attendus méthodologiques, les livrables et les formats requis. Cette note devra être préalablement soumise à la validation du maître d'ouvrage avant toute transmission au titulaire du marché concerné.

La mission d'assistance MC2 s'arrête en fin de phase PRO.

6.3.3 Mission d'assistance aux investigations géotechniques et études de sols (MC 3)

La maîtrise d'œuvre aura la charge d'identifier, pour chaque ouvrage, les besoins en matière de sondages géotechniques et, le cas échéant, d'inspections subaquatiques nécessaires à la bonne conduite des études, notamment aux phases AVP et/ou PRO. Elle en définira précisément les objectifs, le périmètre et le niveau d'investigation requis, et assurera la planification ainsi que le suivi de leur réalisation jusqu'à la réception des livrables correspondants.

Il est précisé, à l'attention des candidats, que l'Agence de l'Eau mettra en place un marché spécifique dédié à la réalisation des investigations géotechniques et inspections associées. En conséquence, il n'est pas attendu du titulaire qu'il réalise directement ces prestations dans le cadre du présent marché.

La mission du titulaire consistera à rédiger les notes techniques d'expression des besoins à destination du prestataire en charge des investigations, en précisant notamment les hypothèses de projet, les objectifs des reconnaissances, la nature et la profondeur des sondages attendus, ainsi que les formats de restitution. Ces notes devront être préalablement validées par le maître d'ouvrage avant toute transmission.

Le titulaire veillera également à l'analyse et à la prise en compte des résultats des investigations dans ses études de conception et de dimensionnement, en explicitant les hypothèses retenues et les incidences éventuelles sur les choix techniques du projet.

La mission d'assistance MC3 s'arrête en fin de phase PRO.

6.3.4 Mission d'assistance aux suivis des études relatifs aux prestations de conception et d'aménagement paysagers (MC 4)

Le maître d'œuvre aura la charge de définir, pour chaque opération et lorsque cela s'avérera nécessaire, les besoins en matière de prestations d'aménagement paysager. À ce titre, il établira une note technique de cadrage précisant les objectifs, le périmètre d'intervention, les contraintes identifiées *(techniques, environnementales et d'usages)*, ainsi que les attendus en matière de livrables et de niveau de prestation.

Cette note sera transmise à l'Agence de l'Eau afin de permettre la consultation des prestataires et de définir la procédure et le type de marché à engager. La consultation, l'analyse des offres et la notification du marché correspondant relèveront de la compétence exclusive du maître d'ouvrage.

Le titulaire demeurera toutefois responsable de la bonne articulation des prestations paysagères avec le projet de restauration de la continuité écologique. À ce titre, il veillera à la compatibilité des propositions du prestataire retenu avec les choix techniques arrêtés, les contraintes d'usage identifiées et les objectifs environnementaux du projet.

La mission d'assistance MC4 s'arrête en fin de phase PRO.

6.3.5 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs et réglementaires simples (MC 5)

Le maître d'œuvre réalisera les études nécessaires pour l'établissement des dossiers réglementaires que requerra l'opération.

Ces dossiers peuvent être :

- ✓ Dossier Loi sur l'eau ;
- ✓ Dossier ICPE ;
- ✓ Autorisation Environnementale Unique ;
- ✓ Examen au cas par cas ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Document d'incidences (article R214-6 du code de l'environnement) ;
- ✓ Incidences Natura 2000 ;
- ✓ Dossier de Déclaration d'Intérêt général (DIG) ;
- ✓ Dossier de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette liste n'est pas exhaustive et le maître d'œuvre est réputé avoir pris connaissance des prestations à fournir et avoir déterminé la nature des procédures à envisager dès ce stade de la consultation *(notamment l'étude d'incidence au titre de Natura 2000)*.
Pendant le déroulement de la procédure, il répondra et fournira les éléments nécessaires jusqu'à l'obtention de ou des autorisation(s).

Le titulaire apportera les réponses qui se poseraient pendant la phase de consultation administrative ou d'enquête publique.

La mission d'assistance MC5 s'arrête à l'obtention de l'ensemble des autorisations sollicitées.

6.3.6 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs complexes de type études d'impact (MC 6)

Le maître d'œuvre aura, à réaliser toutes les prestations nécessaires pour l'établissement du dossier d'études d'impact si celui-ci est requis et les documents d'incidences demandés par les services de la Police de l'Eau. Le contenu de l'étude sera conforme aux attendus mentionnés dans les articles R122-4 à R122-5 du Code de l'environnement.

La prestation comprend notamment :

- ✓ Toutes les investigations nécessaires à l'identification des enjeux environnementaux et écologiques ;
- ✓ L'analyse des impacts temporaires, permanents et saisonniers des projets ;
- ✓ La participation à toutes les réunions nécessaires organisées à l'initiative d'une des parties ;
- ✓ L'adaptation du dossier jusqu'à son acceptation par le service instructeur.

Le maître d'œuvre est réputé avoir pris conscience des travaux à réaliser et avoir déterminé la nature des procédures à envisager dès ce stade de la consultation.

Tout dossier qui se verrait refusé au maître d'ouvrage devra être repris par le maître d'œuvre sans coût supplémentaire afin d'apporter les éléments de réponses nécessaires à la bonne instruction du dossier.

La mission d'assistance MC6 s'arrête à l'obtention de l'ensemble des autorisations sollicitées.

6.3.7 Réalisation de modélisation hydraulique numérique des écoulements en 1D et/ou 2D (MC 7)

Le titulaire réalisera, lorsque cela s'avérera nécessaire, une modélisation hydraulique numérique unidimensionnelle (1D) et/ou bidimensionnelle (2D) visant à caractériser de manière détaillée le fonctionnement hydraulique du tronçon de cours d'eau concerné, tant à l'état initial qu'au regard du ou des scénarios d'aménagement étudiés aux phases AVP et/ou PRO.

Cette mission complémentaire aura notamment pour objectifs de permettre :

- ✓ L'analyse de l'évolution des lignes d'eau pour les débits de référence et les débits de projet ;
- ✓ La caractérisation des champs de vitesses d'écoulement pour ces mêmes débits ;
- ✓ L'évaluation de l'attractivité piscicole au droit des sections hydrauliques identifiées, en situation existante et aménagée ;
- ✓ L'analyse des puissances dissipées au sein des aménagements et dispositifs de franchissement ;
- ✓ L'appréciation des incidences des aménagements vis-à-vis du risque d'inondation ;
- ✓ L'identification et la qualification des incertitudes associées au modèle, afin d'en garantir la bonne compréhension et exploitation, par le maître d'ouvrage et les services instructeurs.

Le titulaire aura notamment à sa charge la détermination de la gamme de débits à considérer, conformément aux attentes des services de police de l'eau, par extrapolation des données disponibles et, le cas échéant, par la réalisation et l'exploitation de mesures de terrain *(par exemple : jaugeages)*.

Il procédera à l'ensemble des ajustements et recalibrages nécessaires de son modèle afin de prendre en compte les observations et demandes du maître d'ouvrage ainsi que celles des services de police de l'eau, jusqu'à obtention d'un outil jugé représentatif et exploitable.

Pour l'élaboration du modèle, le titulaire pourra s'appuyer, le cas échéant, sur les données et prestations issues de la mission complémentaire MC2, dans les conditions définies au présent marché.

6.3.8 Caractérisation de matériaux et définition des filières de valorisations (MC 8)

Le titulaire réalisera ou fera réaliser les analyses et études nécessaires à la caractérisation réglementaire des matériaux présents au sein de l'emprise du projet, qu'ils soient émergés *(terres de berge, merlons, remblais, etc.)* ou immergés *(sédiments, vases, dépôts fins, etc.)*.

La mission consistera notamment à déterminer le caractère inerte ou non des matériaux, ainsi que leur éventuelle dangerosité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. À ce titre, le titulaire définira et mettra en œuvre, autant que nécessaire, un programme d'investigations comprenant la réalisation de prélèvements d'échantillons de terres et/ou de sédiments, ainsi que les analyses et essais en laboratoire permettant leur classification au regard des critères fixés par la réglementation applicable.

Dans une logique de gestion durable du projet, le titulaire devra également, dès les phases AVP ou PRO, étudier les possibilités de valorisation des matériaux excavés. Il identifiera les filières de réemploi ou de valorisation envisageables en fonction des résultats analytiques et des seuils réglementaires applicables, en précisant les conditions techniques et administratives associées.

Pour la définition des modalités de gestion et de valorisation des terres excavées, le titulaire pourra notamment s'appuyer sur le *Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (édition 2024)*, ainsi que sur tout autre référentiel technique ou réglementaire pertinent.

Les prestations complémentaires sont rémunérées aux prix forfaitaires N°2.1 à 2.8 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

6.4 Contenu de la mission normalisée

6.4.1 Mission « Etude » et obtention des autorisations

6.3.1.1 Déroulement des missions de maîtrise d'œuvre de la phase étude à l'obtention des autorisations

Les études devront proposer en priorité des scénarios inspirés des solutions fondées sur la nature (SFN). Elles devront permettre d'atteindre les objectifs liés à la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

En tenant compte de l'ensemble des contraintes rattachées à chaque site étudié, le prestataire proposera l'effacement du ou des ouvrage(s) puis dans un second temps leur contournement.

Lorsque les sites étudiés ne permettront pas de proposer raisonnablement un effacement ou un contournement, le prestataire proposera et argumentera une ou plusieurs solution(s) d'équipement du ou des seuil(s) résiduel(s) dans une logique d'utilisation limitée du génie civil.

- **Phase de lancement :**

Pour chaque démarrage de mission AVP, le titulaire présentera au comité technique (COTECH), en amont de tout approfondissement des études, les esquisses des différents scénarios d'aménagement qu'il propose d'étudier. Sur la base de ces propositions, le COTECH se prononcera sur les scénarios retenus pour faire l'objet d'études détaillées au stade AVP.

Le prestataire s'attachera à présenter au moins deux scénarios par site étudiés.

Par ailleurs, les scénarios devront être élaborés en situation « vannes ouvertes ». Les aménagements en système « vannes fermées » se limiteront quant à eux, aux ouvrages éligibles répondants aux conditions de la délibération « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité », du 12ème programme de l'Agence de l'eau.

Il appartient donc au maître d'œuvre d'intégrer dans ses propositions, les principes énoncés ci-dessus.

- **Déroulement de la phase AVP :**

La phase Avant-Projet (AVP) débute par la réalisation par le titulaire des études de conception et de dimensionnement des scénarios retenus, conformément aux objectifs fixés pour chaque opération. Dans ce cadre, le titulaire analyse les différentes solutions techniques envisageables et produit les éléments nécessaires à leur comparaison. Parallèlement, il identifie, pour chacun des scénarios étudiés, les missions complémentaires susceptibles d'être requises pour la poursuite des études en phase PRO.

NB : Le titulaire aura également la possibilité de mobiliser les missions complémentaires prévues au marché, en amont de la réalisation de la phase AVP. Le cas échéant, le titulaire informe le maître d'ouvrage de ses besoins, dans les meilleurs délais.

À l'issue de ces travaux, le titulaire présente l'ensemble de ses analyses et résultats au comité technique (COTECH). Sur la base de cette présentation, le COTECH décide des scénarios qui seront proposés aux propriétaires et/ou, le cas échéant, précise les ajustements ou approfondissements à apporter aux études AVP.

Une phase de concertation est ensuite menée auprès du ou des propriétaires concernés, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, avec l'appui du titulaire lorsque cela est nécessaire. Cette étape vise à présenter les scénarios étudiés, à en expliciter les implications et à recueillir la position des propriétaires.

Au regard des résultats de la concertation et, si besoin, après échanges complémentaires avec les services de l'État, le maître d'ouvrage décide soit du scénario retenu pour la poursuite du projet en phase PRO, soit de mettre fin à l'accompagnement des propriétaires si aucune solution ne peut être engagée.

Enfin, lorsque le projet est poursuivi, le maître d'ouvrage notifie au titulaire la réalisation de la phase PRO ainsi que, le cas échéant, les missions complémentaires nécessaires à la bonne définition technique du projet

- **Déroulement de la phase PRO :**

La phase Projet (PRO) vise à arrêter définitivement la conception technique des aménagements à réaliser. À ce titre, le titulaire conduit l'ensemble des investigations complémentaires nécessaires au dimensionnement final du projet et intègre dans ses études les conclusions des prestations spécifiques ou études complémentaires commandées par le maître d'ouvrage.

Sur cette base, le titulaire élabore l'ensemble des pièces techniques permettant la compréhension complète du projet, incluant notamment les notes de calcul, les plans, les schémas et le rapport de présentation détaillant les choix techniques retenus. Il établit également l'estimation financière du projet et en précise le périmètre, en identifiant les hypothèses prises en compte.

Le titulaire identifie par ailleurs l'ensemble des procédures et documents réglementaires nécessaires à la réalisation du projet (dossiers loi sur l'eau, autorisations administratives, évaluations environnementales, etc.) et en précise le calendrier prévisionnel.

À l'issue de la phase PRO, le titulaire présente ses conclusions au comité technique (COTECH). Il procède, le cas échéant, aux ajustements demandés afin d'aboutir à une version consolidée du projet.

Le maître d'ouvrage peut alors commander les missions complémentaires nécessaires à la production des pièces requises pour l'instruction réglementaire. Le titulaire assure le suivi de ces démarches et accompagne le maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Une fois les autorisations obtenues, le maître d'ouvrage notifie au titulaire la réalisation des missions ultérieures, notamment les prestations d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

6.4.1.2 Contenu de la mission Avant-Projet (AVP)

Le titulaire devra être en mesure de produire des diagnostics hydromorphologiques argumentés, intégrant notamment l'analyse des données historiques, topographiques, hydrologiques et sédimentaires. Il devra également évaluer les effets prévisibles des aménagements projetés sur l'équilibre morphodynamique du cours d'eau.

Il lui appartiendra d'identifier les risques d'incidences non souhaitées (érosion régressive, incision, déstabilisation d'ouvrages ou de berges, remobilisation sédimentaire, évolution des habitats, etc.) et, le cas échéant, de proposer des mesures d'adaptation ou d'accompagnement adaptées.

Le dossier d'étude AVP intégrera l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du contexte, au diagnostic du site et à la définition des scénarios d'aménagement.

Il devra être présenté de manière structurée, argumentée et illustrée, conformément aux attentes d'un dossier technique complet.

- **Contexte général du projet (échelle du bassin versant) :**

L'étude présentera en premier lieu le contexte global du projet à l'échelle du bassin versant. Elle décrira :

- ✓ Les caractéristiques géographiques, hydrographiques et géologiques du bassin versant ;
- ✓ Son fonctionnement hydraulique, incluant les régimes d'écoulement, les zones d'expansion des crues et les contraintes hydrauliques identifiées ;
- ✓ Les éléments écologiques pertinents, notamment les espèces cibles du projet, leurs capacités de nage et les enjeux associés ;
- ✓ Les éléments relatifs à la restauration de la continuité écologique (fractionnement, étagement, …)
- ✓ Le cadre réglementaire applicable dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Cette première partie permettra de situer le projet dans son environnement naturel, réglementaire et fonctionnel.

- **État des lieux du site à étudier (échelle localisée) :**

Le dossier comportera un état des lieux détaillé du site d'étude, comprenant :

- ✓ Une description précise du site : topographie (plan de masse et coupes des ouvrages existants à l'état initial), parcellaire, bâti, statut foncier, propriétaires concernés ;
- ✓ Un rappel de l'historique du site, utile à la compréhension de son évolution et des problématiques actuelles.
- ✓ Les contraintes identifiées : accès, emprises disponibles, servitudes, contraintes patrimoniales ou environnementales ;
- ✓ Le fonctionnement hydraulique à l'état initial, incluant notamment une expertise de continuité écologique et d'hydromorphologie fonctionnelle, la prise en compte des usages existants, et l'identification d'enjeux spécifiques (faune-flore-habitat notamment).

Cet état des lieux constituera la base technique du travail de conception.

- **Proposition d'aménagement :**

L'étude proposera au minimum deux scénarios d'aménagement par ouvrages, chacun décrit de manière complète et argumentée.

Pour chaque scénario, seront notamment précisés :

- ✓ Les emprises mobilisées, les surfaces concernées et les éléments paysagers et esthétiques à intégrer au projet ;
- ✓ Le fonctionnement hydraulique du tronçon concerné en situations aménagées, la description des ouvrages de génie civil et des dispositifs associés ;
- ✓ La faisabilité technique, réglementaire et foncière ;
- ✓ Les mesures d'accompagnements et/ou compensatoires éventuelles ;
- ✓ Et tout élément utile à la compréhension globale du scénario.

Chaque scénario proposé sera documenté par l'ensemble des plans et documents graphiques aux échelles adaptées : plan de masse, coupes techniques, rendus 3D, photomontages, et tout autre support facilitant la lecture et la compréhension des aménagements envisagés.

- **Études et besoins complémentaires :**

L'étude identifiera les investigations complémentaires nécessaires à la poursuite du projet en phase PRO, notamment :

- ✓ Études géotechniques ;
- ✓ Relevés topographiques ;
- ✓ Études paysagères ;
- ✓ Modélisations hydrauliques ;
- ✓ Expertises FFH ou autres études environnementales.

Pour chacune, les besoins, objectifs et modalités seront précisés.

- **Évaluation des coûts :**

Le dossier présentera :

- ✓ Une estimation financière détaillée pour chacun des scénarios d'aménagement ;
- ✓ Une estimation des coûts des études complémentaires nécessaires.

- **Analyse comparative des scénarios :**

Enfin, une analyse comparative des scénarios sera réalisée, incluant notamment :

- ✓ Les impacts techniques, environnementaux et paysagers ;
- ✓ Les avantages et limites de chaque option ;
- ✓ Une analyse coûts-bénéfices (ACB) permettant d'éclairer le choix COTECH.

6.4.1.3 Contenu de la mission Projet (PRO)

Le titulaire devra fournir un mémoire présentant de manière détaillée l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet. Il veillera à y faire figurer les éléments suivants :

- **Présentation générale du projet :**

Le candidat présentera la nature du projet, ses caractéristiques principales ainsi que son implantation topographique. Cette partie devra permettre de comprendre le périmètre des travaux envisagés, leur finalité et leur cohérence avec le contexte local.

- **Contraintes du projet :**

Le mémoire précisera l'ensemble des contraintes identifiées et intégrées dans la démarche de conception/dimensionnement, notamment :

- ✓ La prise en compte des contraintes de dimensionnement/conception apportées par les missions complémentaires réalisées ;
- ✓ La confirmation de la faisabilité technique des travaux ;
- ✓ Les échanges réalisés avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés ;
- ✓ La validation de l'implantation géographique et topographique des aménagements ;
- ✓ Les conditions d'accès au site, les contraintes d'emprise et les éventuels déblais à gérer.

- **Dimensionnement et dispositions techniques :**

Le candidat présentera les éléments de dimensionnement retenus, incluant :

- ✓ La confirmation des calculs et de la fonctionnalité hydrauliques des aménagements projetés ;
- ✓ Les dispositions techniques particulières relatives aux travaux ;
- ✓ Les mesures d'accompagnement et/ou compensatoires à prévoir.

- **Note explicative des travaux :**

Une note détaillée décrira l'ensemble des travaux prévus, comprenant :

- ✓ La décomposition par nature de travaux et leur justification ;
- ✓ Le phasage opérationnel ;
- ✓ La durée approximative de chaque étape incluant l'élaboration d'un planning prévisionnel de chantier tenant compte de la période optimale de réalisation de chaque nature de travaux ;
- ✓ L'organisation générale du chantier, incluant les moyens humains et matériels mobilisés, la gestion des interfaces, la coordination des interventions et les modalités de sécurisation du site.

- **Notice d'impact environnemental :**

Le candidat analysera les impacts des travaux sur l'environnement proche, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Cette analyse devra intégrer les enjeux hydrauliques, écologiques et paysagers.

- **Pièces techniques :**

Le dossier comprendra l'ensemble des pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet, notamment :

- ✓ Plans (plan de masse, coupe en travers, …) ;
- ✓ Notes de calcul ;
- ✓ Consignes de gestion ;
- ✓ Tout autre document utile à l'appréciation des aménagements (photomontage, rendus 3D, diaporama, …).

- **Dispositions relatives au contrôle de la fonctionnalité :**

Le candidat détaillera les dispositifs prévus pour assurer le contrôle de la fonctionnalité des aménagements (échelle limnimétrique, sondes de niveau, dispositifs de suivi, etc.).

- **Mesures de précaution et d'accompagnement :**

Le candidat décrira les mesures prévues pour limiter les impacts du chantier, notamment :

- ✓ Gestion des matières en suspension (MES) ;
- ✓ Gestion de l'eau en phase chantier ;
- ✓ Prise en compte des enjeux FFH ;
- ✓ Toute autre mesure de réduction ou de compensation pertinente.
- ✓ Les modalités de gestion et d'entretien du futur des aménagements

- **Coût détaillé du projet :**

Enfin, le candidat présentera un coût détaillé du projet, reprenant l'ensemble des postes prévisibles, y compris les prestations annexes et les éventuelles études complémentaires.

- **Spécificités sur les risques liés aux aménagements :**

Dans le cas où un aménagement technique doit être réalisé (ex : rampe en enrochements, passe à bassins), le maître d'œuvre attachera une importance particulière à déterminer la meilleure implantation de l'aménagement, les calages d'entrée et de sortie, les caractéristiques géotechniques et les risques liés à cet aménagement.

Si le démantèlement d'un ouvrage est envisagé, aucune structure attenante ou dans la zone d'influence de l'ouvrage ne doit être déstabilisée à court terme comme à long terme. Pour cela, le titulaire du marché étudiera le rôle de l'ouvrage sur le soutènement des structures attenantes. Il déterminera les dimensions (notamment la profondeur) et le type de fondations de l'ouvrage existant et des ouvrages liés ou dans la zone d'influence. Enfin il s'attardera à prendre connaissance des éventuelles solidarités qui pourraient exister entre l'ouvrage et ses structures attenantes (ex : fondations, murs d'habitation, etc.).

Dans le cas où le bras de l'ouvrage est mis hors d'eau, il est impératif de connaitre la nature des fondations des bâtiments et ouvrages d'infrastructures dans la zone d'influence et la réponse du sol au retrait et remise en eau. Cela permettra de déterminer les risques de déstabilisation de ces fondations (ex : structure en pilier de bois).

Pour chacun des ouvrages, le maître d'œuvre portera une attention particulière à l'établissement des risques liés aux aménagements de quelque nature que ce soit (par exemple, l'impact sur la présence des ouvrages d'art, prises d'eau, zones de captage à proximité, etc.). Ces spécificités seront étudiées notamment dans le cadre de la MC 4 (mission d'assistance aux suivis des sondages géotechniques et études de sol).

Le maître d'œuvre devra présenter au comité technique le projet d'aménagement ainsi qu'éventuellement certains choix d'équipement en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance. Le comité technique pourra être amené à demander des confirmations et modifications. Celles-ci devront faire l'objet de rectifications dans les livrables (plans, coûts, …) transmis à la maîtrise d'ouvrage, sans engendrer de frais supplémentaires.

La phase PRO devra impérativement s'achever par l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Sur la base des recommandations du titulaire, le maître d'ouvrage sollicitera les missions complémentaires indispensables à la production des pièces requises pour l'instruction réglementaire du projet.

Le titulaire assurera également le suivi complet de cette phase d'instruction. À ce titre, il fournira l'ensemble des compléments demandés par les services instructeurs, autant que nécessaire et sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

6.4.2 Mission « Suivi des travaux »

6.4.2.1 Déroulement de la mission « suivi de travaux »

- **Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)**

Le titulaire apportera une assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux jusqu'à la mise au point du marché. La mission **ACT** intervient en amont de la consultation des entreprises. Elle vise à préparer, organiser et sécuriser la passation du marché de travaux. Sur la base des éléments produits et validés en phase AVP, PRO et compléments attendus réglementaires, le maître d'œuvre réalisera avec toute la précision nécessaire, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

- **Vérification des études d'exécution et de synthèse approuvées pour exécution (VISA)**

La mission **VISA** du maître d'œuvre consiste à vérifier que les études d'exécution produites par les entreprises sont conformes au projet, aux pièces du marché et aux règles de l'art. Elle garantit la cohérence technique des documents, leur compatibilité entre les différents corps d'état et leur adéquation avec les contraintes du chantier. Par l'apposition de son visa, le maître d'œuvre autorise l'utilisation de ces documents pour l'exécution des travaux, sans toutefois se substituer à la responsabilité de l'entreprise dans la réalisation des études

- **Direction de l'exécution des travaux (DET)**

La mission **DET** consiste pour le maître d'œuvre à diriger et contrôler l'exécution des travaux afin de garantir la bonne réalisation de l'ouvrage conformément au marché, aux plans et aux règles de l'art. Elle comprend le suivi technique du chantier, la vérification de la conformité des prestations, la gestion des situations de travaux, le contrôle des délais et la coordination avec les entreprises. Par cette mission, le maître d'œuvre assure la maîtrise d'ouvrage du respect du contrat et du bon déroulement de l'opération jusqu'à la réception.

- **Assistance aux opérations de réception (AOR)**

La phase **AOR** correspond à l'Assistance aux Opérations de Réception. Elle intervient en fin de chantier et vise à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la vérification de la conformité des ouvrages, l'organisation des visites de réception, l'établissement des réserves et la rédaction des procès-verbaux. Elle comprend également le suivi de la levée des réserves et l'assistance durant la garantie de parfait achèvement, afin de s'assurer que les entreprises réalisent les corrections nécessaires et que l'ouvrage est livré dans les conditions contractuelles prévues.

6.4.2.2 Contenu de la mission d'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

- **Rédaction du DCE**

Après réception du bon de commande, le titulaire procèdera à l'élaboration de l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il s'attachera notamment à :

- ✓ S'assurer de la validité du contenu des rapports élaborés dans le cadre des missions complémentaires commandées en phase AVP et/ou PRO (campagnes topographiques, d'expertises géotechniques, inspections subaquatiques, modélisations hydrauliques avant travaux, …)
- ✓ Réaliser un plan de situation de l'emprise du chantier *(échelle 1/10 000)*,
- ✓ Réaliser un ou plusieurs plan(s) d'état initial ;
- ✓ Réaliser un ou plusieurs plans d'implantation des ouvrages et aménagements à réaliser aux échelles adaptées. A chaque fois que nécessaire, le ou les plan(s) feront figurer les lignes d'eau dans l'emprise du projet ;
- ✓ Réaliser un plan d'implantation de chaque ouvrage prévu *(échelle 1/100)* y compris un levé topographique avec coupes de terrain ;
- ✓ Lister les mesures d'accompagnement ainsi que mesures compensatoires attendues.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le titulaire aura la charge de compléter les pièces techniques et administratives nécessaires à la complétude du DCE.

L'ensemble des documents proposés par la maîtrise d'œuvre fera l'objet obligatoirement d'une validation par le maître d'ouvrage.

Le titulaire réalisera le montage du (ou des) Dossier(s) de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant à la procédure de passation des marchés de travaux retenue par le maître d'ouvrage. Une ou plusieurs consultations pourront être organisées pendant la durée du marché en fonction de l'avancement des études. Le maître d'ouvrage pourra engager des marchés de travaux successifs, dès lors que les études préalables nécessaires à leur réalisation auront été jugées suffisamment abouties et validées. Il pourra décider de regrouper plusieurs ouvrages dans une même consultation de travaux. Le titulaire prendra en compte ce phasage dans l'organisation de sa mission et assurera, pour chaque consultation engagée, la production des pièces techniques, administratives et financières relevant de ses attributions.

Le/les Dossiers de Consultation (DCE), cohérents avec les règlementations en vigueur, devront notamment comprendre les pièces suivantes :

- ✓ **Un règlement de consultation (RC) précisant :**
 - Les conditions de la consultation ;
 - Les modalités de présentation ;
 - Les critères de sélection des offres et les conditions d'envoi ou de remise des offres.

- ✓ **L'Acte d'engagement (AE) ;**

- ✓ **Un bordereau des prix unitaires (BPU) et un détail des quantités estimatives (DQE) ;**

- ✓ **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comprenant :**
 - Les modalités concernant les prix du marché ;
 - Les modalités de règlement des comptes ;
 - Les délais d'exécution et pénalités de retard ;
 - Les modalités concernant la période de préparation, l'élaboration des plans, notes de calculs et études de détails ;
 - Les modalités de contrôle et de réception des travaux ;
 - Les responsabilités diverses de l'entreprise (hygiène et sécurité, garanties, assurances…) ;

- ✓ **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant :**
 - Une fiche descriptive par site précisant les conditions d'accès et les contraintes identifiées pour chaque projet ;
 - La provenance, la qualité et la préparation des matériaux ;
 - Les modalités particulières d'exécution des travaux (fouilles, déblai, remblai, bétons, coffrage, ferraillage, tranchées et canalisation, câbles, voirie, clôture, plantations, gestion de l'eau en phase chantier, organisation de la filière d'exportation et de valorisation des matériaux à exporter, …) ;
 - Les essais, épreuves et tests à réaliser lors de la phase de préparation du chantier ;
 - Les pièces à fournir avant la réception des travaux, notamment pour l'exploitation et les consignes générales d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés ;
 - Un planning prévisionnel des interventions par ouvrage.

- ✓ **Un dossier des plans approuvés**

Toutes les pièces techniques et graphiques devront être fournies avec un niveau de détail suffisant pour éviter les contestations ultérieures de la part des entreprises.

- ✓ **Analyse des offres**

Le prestataire apportera une assistance au Maître d'ouvrage pour :
- La définition des critères de jugement des offres,
- Les réponses aux demandes d'informations complémentaires faites par les entreprises et la diffusion de ces réponses,
- Le dépouillement des offres en veillant à la conformité administrative et technique et en rédigeant une analyse technique détaillée de chaque dossier,
- L'analyse et la critique des offres,
- La comparaison économique des offres (rapport de synthèse).

6.4.2.3 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre de l'exécution des Travaux (VISA et DET)

Le maître d'œuvre renseigne au préalable des phases VISA et DET, le maître d'ouvrage sur les procédures obligatoires en termes de contrôle des travaux, de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

- **Mission VISA**

Le maître d'œuvre s'assurera que les documents d'exécution produits par l'entrepreneur respectent les dispositions définies dans les études. Il vérifiera notamment l'adéquation entre l'exécution des travaux et les objectifs à atteindre, conformément aux règles de construction et de sécurité, en application du contrat de travaux. Le titulaire s'attachera à rassembler et vérifier l'ensemble des demandes d'acceptation de fourniture (DAF), déclaration de sous-traitance, … .
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mettre en place des contrôles techniques extérieurs complémentaires.

Sur demande du maître d'ouvrage ou de sa propre initiative, le maître d'œuvre transmet les documents avant VISA, aux partenaires concernés afin de vérifier qu'ils répondent aux attentes de chacun.

Un rapport d'analyse et de VISA des études sera remis au maître d'ouvrage à l'issue de cette phase et consistera un préalable obligatoire à tout commencement d'exécution de travaux.

L'ensemble des documents visés par le maître d'œuvre comporteront la mention « Bon pour exécution » ainsi que sa signature, le nom, la fonction du signataire, les différents indices et les dates de modifications.

En cas de visa complémentaire du maître d'œuvre lors de l'exécution des travaux, le titulaire s'engage à procéder à l'ensemble des vérifications nécessaires dans les meilleurs délais, avant toute exécution des éléments modifiés et sans limite de nombre. Le titulaire aura également à sa charge la mise à jour en continu du rapport de VISA qu'il tiendra à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier.

- **Mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET)**

Cette mission consistera à :

- ✓ Organiser et diriger une réunion préparatoire de chantier avec l'ensemble des acteurs concernés afin de présenter le déroulement des travaux ainsi que l'organisation des réunions de chantier de fréquence hebdomadaire (il sera **remis chaque semaine le planning général d'avancement des travaux**), il est à noter qu'elles pourront être au nombre de 2 réunions par semaine à la demande du maître d'ouvrage lors des étapes sensibles de l'exécution des travaux ou si elles sont jugées nécessaires par la maîtrise d'œuvre. Les réunions de chantier seront conduites exclusivement par le chef de projet. Sauf cas particulier, tout changement de personne en charge du chantier devra préalablement être discuté et validé avec le maître d'ouvrage dans des délais adaptés ;
- ✓ Rédiger et envoyer les comptes rendus de réunions ;
- ✓ Rédiger et envoyer les ordres de services aux entreprises et tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- ✓ S'assurer que les ouvrages en cours de réalisation respectent les spécifications du marché et tenir informé le maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux et dépenses, de tout problème susceptible d'entraîner un retard dans l'exécution du chantier ainsi que le respect des règles de sécurité et de l'environnement ;
- ✓ Réaliser les constats contradictoires des travaux réalisés ;

- ✓ Vérifier les factures, établissement des décomptes intermédiaires et du décompte général et définitif. Le délai d'établissement entre deux décomptes intermédiaires ne pourra excéder 3 semaines calendaire ;
- ✓ Assurer le suivi des essais et contrôles extérieurs nécessaires sur les travaux réalisés ;
- ✓ Prendre les contacts et les rendez-vous avec les services et les personnes concernées en cas de problèmes touchant à la bonne exécution des travaux et d'en estimer les risques ;
- ✓ A la demande du maître d'ouvrage et sans limite de nombre, vérifier l'efficacité des aménagements réalisés par tous les moyens adaptés et s'assurer de leur bon fonctionnement *(hauteurs eau, vitesses d'écoulement, attractivité des dispositifs RCE, …)* ;
- ✓ Estimer la valeur de débit au droit du chantier par tous les moyens nécessaires *(extrapolation à partir d'une station hydrométrique, jaugeages, …)* afin de fournir aux partenaires une ou plusieurs valeurs de débit(s) journalier(s), lorsque cela sera jugé nécessaire par le maître d'ouvrage ;
- ✓ Le maître d'œuvre réalise, à la demande du maître d'ouvrage et sans limite de nombre et de fréquence, des contrôles topographiques et altimétriques simples, effectués par ses propres moyens, afin de vérifier le respect des côtes du projet. Si certains levés topographiques présentent un niveau de complexité nécessitant une expertise spécifique, le maître d'ouvrage pourra alors mandater, à ses frais, une mission topographique dédiée via son marché de prestations spécialisé ;
- ✓ Assister le maître d'ouvrage au moment des phases délicates du chantier ou en cas de différend sur l'exécution ou le règlement des travaux. Le maître d'œuvre aura alors en charge de la rédaction de tout mémoire de réclamations ;
- ✓ Tenir à jour un livre de chantier selon la chronologie des évènements, consultable le jour des réunions de chantier et remis au maître d'ouvrage à la fin des travaux ;
- ✓ Le suivi du planning d'exécution et le suivi technique du chantier dans le respect des prescriptions du programme et des éventuelles adaptations du projet aux imprévus ;
- ✓ La vérification du respect des règles de sécurité en partenariat avec le coordinateur SPS et du respect de l'environnement par l'entreprise ;
- ✓ La transmission de l'ensemble des informations au maître d'ouvrage tout au long du déroulement du chantier. Le maître d'œuvre met à disposition du maître d'ouvrage les accès nécessaires à une plateforme dématérialisée de son choix, permettant la consultation, sans aucune limitation, de l'ensemble des documents attendus aux phases ACT, VISA et DET, régulièrement mis à jour par ses soins. Cette mise à disposition assure au maître d'ouvrage un accès continu, centralisé et sécurisé à l'ensemble des pièces produites, vérifiées ou modifiées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, le maître d'œuvre veille à la bonne cohérence des coûts de l'opération avec le coût prévisionnel établi lors des études de conception et validé par le maître d'ouvrage. Il assure un suivi régulier des incidences financières du chantier et informe sans délai le maître d'ouvrage de toute dérive susceptible d'affecter l'enveloppe financière de l'opération.

- **Contenu de la mission d'assistance pour la réception (AOR)**

Le maître d'œuvre apportera une assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le maître d'œuvre assurera la réception des travaux qui consistera à :

- ✓ Organiser les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- ✓ Proposer la réception des travaux au maître d'ouvrage ;
- ✓ La levée des non-conformités ayant pu être observées lors des opérations préalables ou le suivi des réserves formulées ;

- ✓ La vérification du dossier de récolement préalablement à l'élaboration du Décompte Général Définitif (DGD) ;
- ✓ La vérification du DGD ;
- ✓ Le suivi des réserves ;
- ✓ Procéder à l'examen des éventuels désordres signalés par le propriétaire de l'ouvrage ou le maître d'ouvrage ;
- ✓ Vérification de la bonne réalisation du DOE (condition pour la réception des travaux).

En concertation du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre proposera, au maximum 15 jours après les opérations préalables de réception (OPR), à un représentant de l'OFB de venir effectuer un contrôle de terrain afin de juger de la conformité technique des aménagements et ouvrages réalisés. En cas de demande de travaux complémentaires mineurs, le titulaire intègre les interventions nécessaires dans le planning général des opérations avant toute demande de réception, même partielle.
Par ailleurs, le maître d'œuvre aura le contrôle sur l'entreprise de travaux, de la bonne constitution des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) qui comprendra *a minima* les plans de récolement, les notes de calcul des ouvrages, les notices de fonctionnement, consignes de gestion ainsi que les recommandations d'entretien des aménagements. L'offre comprendra également l'assistance au maître d'ouvrage en cas de problème intervenant pendant la période de parfait achèvement.

6.5 Approbation et validation des projets

Un comité technique sera mis en place pour assurer les phases études et travaux de chaque projet.

Le comité technique sera constitué des représentants suivants :

- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas de Calais et de la Somme,
- ✓ L'Office Français pour la biodiversité (OFB SD et DIR),
- ✓ La Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas de Calais et de la Somme,
- ✓ Le Syndicat Mixte du SAGE de Canche, de l'Authie et de ses affluents (SYMCEA),
- ✓ L'EPTB Somme (AMEVA)
- ✓ Le/les propriétaires (lorsque nécessaire),
- ✓ Le maître d'ouvrage mandataire.
- ✓ …

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la composition du comité technique sans contestation du maître d'œuvre.

6.6 Réunions, rendu et délais

6.6.1 Réunions

6.6.1.1 Réunions prestataire/maître d'ouvrage

Des réunions entre le maître d'ouvrage et le prestataire pourront avoir lieu à la demande soit du maître d'ouvrage, soit du prestataire. Elles correspondent à des rencontres formelles ou non de mise au point des méthodologies envisagées pour l'étude, le calendrier, le compte-rendu d'avancement, les orientations mais surtout en cas de difficultés rencontrées. Celles-ci ne feront pas l'objet de rémunérations spécifiques et ne seront pas limitées en nombre.

6.6.1.2 Réunions de restitution avec le comité technique

Il s'agit de réunions formelles pour valider le travail réalisé. Le prestataire présentera les différents états d'avancements et sera chargé des comptes rendus de séance. Il aura à sa charge la préparation des supports de présentation.

Ces réunions ne feront pas l'objet de rémunération spécifique.

- **Réunion n°1 Lancement des missions, présentation du prestataire, de la méthodologie prévue et du calendrier prévisionnel général**
 - ✓ 1 réunion à la notification du marché avec le maître d'ouvrage pour valider le programme annuel envisagé (Programmer dans les 15 jours suivant la notification) ;
 - ✓ 1 réunion annuelle avec le comité technique et le maître d'ouvrage pour valider le programme annuel. Le titulaire présentera au comité technique (COTECH), en amont de tout approfondissement des études, les esquisses des différents scénarios d'aménagement qu'il propose d'étudier par ouvrage. Sur la base de ces propositions, le COTECH se prononcera sur les scénarios retenus devant faire l'objet d'études détaillées au stade AVP.

- **Réunion n°2 : Présentation et validation des études d'avant-projets (AVP)**
 - ✓ 1 réunion par ouvrage avec le comité technique pour validation
 - ✓ 1 réunion de présentation sur le terrain par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le/les propriétaire(s), puis autant que de besoin *(si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*

- **Réunion n°3 : Présentation et validation des études de projets**
 - ✓ 1 réunion par ouvrage avec le comité technique pour validation *(1 autre si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*
 - ✓ 1 réunion de présentation sur le terrain par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le comité technique et le propriétaire, puis autant que de besoin *(si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*

- **Réunion n°4 : Validation du Dossier de Consultation des Entreprises « Travaux »**
 - ✓ 1 réunion en présentiel ou en visioconférence avec le maître d'ouvrage et les services de l'état (DDTM, OFB, …) pour validation DCE « Travaux »

- **Réunion n°5 : Analyse des offres**
 - ✓ 1 réunion en présentiel ou en visioconférence avec le maître d'ouvrage en vue de valider un rapport d'analyse des offres (RAO) pour l'exécution des travaux

- **Réunion n° 6 : Réunion de piquetage et réunions de chantier**
 - ✓ Réunion hebdomadaire d'avancement par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le maître d'ouvrage et les parties prenantes pendant toute la durée du chantier et sans limitation de nombre.

- **Réunion n°7 : Réception des travaux**
 - ✓ 1 réunion par aménagement avec l'OFB, le maître d'ouvrage et les parties prenantes pour validation 15 jours avant réception.

Le maître d'œuvre ajustera le nombre nécessaire de réunions qui pourront être groupées sur la journée.

Chaque réunion fera l'objet de l'envoi d'un ordre du jour et d'un document de travail remis au maître d'ouvrage pour diffusion par téléchargement aux participants quinze jours avant la date de réunion. Le titulaire aura la charge de la rédaction des comptes rendus et leur envoi à l'ensemble du comité technique.

Le maître d'œuvre aura la charge des présentations sous Power Point pour les réunions du Comité technique.

6.6.2 Rendus des études

Le maître d'œuvre remet au maître d'ouvrage un rapport définitif pour chaque élément de mission, aux formats. Word (compatible et/ou équivalent) et .pdf (compatible et/ou équivalent). Il transmet également le rapport détaillé de l'analyse des offres à l'issue de la procédure de consultation des entreprises. Par ailleurs, le titulaire veille à la remise, par l'entreprise, du dossier des ouvrages exécutés (DOE) conforme à l'exécution des travaux, comprenant l'ensemble des plans de récolement, les notes de calcul des ouvrages particuliers ainsi que leur notice d'entretien, également fournis aux formats .Word (compatible et/ou équivalent) et .pdf (compatible et/ou équivalent).

Le maître d'ouvrage conserve le droit de reproduction de ces documents, lesquels devront mentionner la source, le titre ainsi que les logos du maître d'ouvrage et de la structure GEMAPIenne du SAGE du territoire concerné.

Le maître d'œuvre met à disposition du maître d'ouvrage les accès nécessaires à une plateforme dématérialisée de son choix, permettant la consultation, sans aucune limitation, de l'ensemble des documents attendus aux phases AVP, PRO, ACT, VISA et DET, régulièrement mis à jour par ses soins. Cette mise à disposition assure au maître d'ouvrage un accès continu, centralisé et sécurisé à l'ensemble des pièces produites, vérifiées ou modifiées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre conception, dimensionnement et suivi des travaux.

6.6.3 Délais de réalisation

L'exécution des phases d'études et de suivi des travaux est déclenchée par l'émission de bons de commande. Dans la mesure du possible, ces bons de commande seront regroupés afin de permettre un étalement cohérent des interventions sur la durée du marché et de tenir compte des contraintes hydrauliques et piscicoles propres aux périodes de réalisation.

La durée maximale de chaque élément de mission, pris individuellement, est fixée comme suit :

- **10 semaines** pour la réalisation de la mission AVP ;
- **8 semaines** pour la mission PRO ;
- **6 semaines** pour le montage du DCE Travaux (ACT) relatif à un groupe d'ouvrages (pièces techniques et administratives) ;
- **6 semaines** pour le montage du dossier Loi sur l'Eau par ouvrage (MC5) ;
- **10 semaines** pour le montage du dossier d'étude d'impact par ouvrage (MC6) ;
- **8 semaines** pour le montage de modélisation hydraulique par ouvrage (MC7) ;
- **8 semaines** pour le montage du dossier de caractérisation des matériaux et de définition des filières de valorisation (MC8) ;
- La durée nécessaire pour la mission VISA, à compter de la réception du bon de commande correspondant.

Les missions AVP et PRO débutent à réception des bons de commande précisant leur commencement. La mission de suivi des travaux démarre également à réception du bon de commande. Les éléments de mission qui la composent peuvent être interrompus temporairement afin de tenir compte des démarches de validation des documents de restitution, de la tenue des réunions du comité technique, des délais d'instruction administrative ou de tout autre élément extérieur à la responsabilité du maître d'œuvre.

Les phases Études / Conception sont réputées achevées à la réception des documents d'études définitifs (y compris les éléments de missions complémentaires), faisant suite à leur validation par le comité technique et par les services de Police de l'Eau.

Concernant l'élément AOR, la réception des travaux doit être organisée et réalisée dans un délai maximal de **quatre semaines** à compter de l'avis d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : CONTENU DETAILLÉ DES PRESTATIONS DU LOT 2 : ÉLÉMENTS DE MISSIONS NORMALISÉES ET COMPLÉMENTAIRES

7.1 Eléments de missions normalisées

Les éléments de mission normalisés *(AVP, PRO, ACT, DET, AOR)* à exécuter dans le cadre du présent marché seront conditionnés par les accords formalisés des propriétaires confiant à l'Agence de l'Eau un mandat portant sur une ou plusieurs études de conception, puis, le cas échéant, sur une mission relative à l'exécution des travaux, dont le prestataire retenu assurera la réalisation.

L'Agence de l'Eau attire l'attention des candidats sur le fait que la phase d'études de conception ne sera pas limitée quant au nombre de scénarios à analyser, dès lors qu'aucun consensus technique n'aura été atteint avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Le titulaire devra ainsi être en mesure d'adapter son approche et de proposer, le cas échéant, des variantes ou solutions complémentaires jusqu'à stabilisation d'une solution partagée.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité de mettre fin à la mission et/ou partie de mission dans l'hypothèse où :

- ✓ Aucun accord ne serait être trouvé entre l'AEAP et le/les propriétaire(s) d'ouvrage
- ✓ Aucune des solutions techniques étudiées ne permettent de satisfaire aux objectifs fixés par le présent marché, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation au-delà des prestations effectivement réalisées.

Les éléments de mission normalisés à exécuter sont précisés à l'article 8 du présent CCTP.

Les prestations normalisées sont rémunérées aux prix forfaitaires N°1.1 à 1.6 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

7.2 Eléments de missions complémentaires

Par ailleurs, des éléments de mission complémentaires (MC) pourront être commandés par le maître d'ouvrage en fonction des besoins identifiés au cours des phases AVP et/ou PRO.

À ce titre, le titulaire devra identifier, dans les meilleurs délais, les prestations complémentaires nécessaires à la bonne définition technique de chaque projet et à l'atteinte des objectifs fixés. Il lui appartiendra d'alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de mobiliser les missions complémentaires présentées ci-après, afin de garantir la fiabilité des études et la sécurisation des choix techniques.

7.2.1 Mission d'assistance aux négociations avec les propriétaires jusqu'à l'obtention de la convention travaux (MC 1)

Le maître d'œuvre pourra être chargé, à la demande du maître d'ouvrage, d'engager les démarches de concertation et de négociation auprès des propriétaires concernés.

Ces échanges pourront prendre la forme d'entretiens téléphoniques, de courriers, de réunions ou de rencontres sur site, autant que de besoin, afin de présenter le projet, d'en expliciter les enjeux et d'obtenir l'accord des propriétaires.

L'objectif de cette démarche sera d'aboutir, le cas échéant, à la signature des conventions « études » et/ou « travaux », établies sur la base des modèles fournis par le maître d'ouvrage.

La mission d'assistance MC1 s'arrête en fin de phase PRO.

7.2.2 Mission d'assistance au suivi des prestations topographiques (MC 2)

La maîtrise d'œuvre aura la charge d'identifier, pour chaque ouvrage, les besoins en matière de levés topographiques nécessaires à la bonne conduite des études et des travaux, notamment aux phases AVP, PRO et DET. Elle assurera la définition précise des prestations attendues, leur planification ainsi que le suivi de leur réalisation jusqu'à leur validation.

Il est précisé, à l'attention des candidats, que l'Agence de l'Eau mettra en place un marché spécifique dédié à la réalisation des levés topographiques. En conséquence, il n'est pas attendu du titulaire qu'il réalise directement ces levés dans le cadre du présent marché. Il lui appartiendra en revanche d'en définir précisément le contenu et les spécifications techniques, d'en assurer la coordination et le contrôle technique.

À ce titre, le titulaire devra rédiger une note technique détaillée à destination du prestataire en charge des levés topographiques, précisant notamment les objectifs, les attendus méthodologiques, les livrables et les formats requis. Cette note devra être préalablement soumise à la validation du maître d'ouvrage avant toute transmission au titulaire du marché concerné.

La mission d'assistance MC2 s'arrête en fin de phase PRO.

7.2.3 Mission d'assistance aux investigations géotechniques et études de sols (MC 3)

La maîtrise d'œuvre aura la charge d'identifier, pour chaque ouvrage, les besoins en matière de sondages géotechniques et, le cas échéant, d'inspections subaquatiques nécessaires à la bonne conduite des études, notamment aux phases AVP et/ou PRO. Elle en définira précisément les objectifs, le périmètre et le niveau d'investigation requis, et assurera la planification ainsi que le suivi de leur réalisation jusqu'à la réception des livrables correspondants.

Il est précisé, à l'attention des candidats, que l'Agence de l'Eau mettra en place un marché spécifique dédié à la réalisation des investigations géotechniques et inspections associées. En conséquence, il n'est pas attendu du titulaire qu'il réalise directement ces prestations dans le cadre du présent marché.

La mission du titulaire consistera à rédiger les notes techniques d'expression des besoins à destination du prestataire en charge des investigations, en précisant notamment les hypothèses de projet, les objectifs des reconnaissances, la nature et la profondeur des sondages attendus, ainsi que les formats de restitution. Ces notes devront être préalablement validées par le maître d'ouvrage avant toute transmission.

Le titulaire veillera également à l'analyse et à la prise en compte des résultats des investigations dans ses études de conception et de dimensionnement, en explicitant les hypothèses retenues et les incidences éventuelles sur les choix techniques du projet.

La mission d'assistance MC3 s'arrête en fin de phase PRO.

7.2.4 Mission d'assistance aux suivis des études relatifs aux prestations de conception et d'aménagement paysagistes (MC 4)

Le maître d'œuvre aura la charge de définir, pour chaque opération et lorsque cela s'avérera nécessaire, les besoins en matière de prestations d'aménagement paysager. À ce titre, il établira une note technique de cadrage précisant les objectifs, le périmètre d'intervention, les contraintes identifiées *(techniques, environnementales et d'usages)*, ainsi que les attendus en matière de livrables et de niveau de prestation.

Cette note sera transmise à l'Agence de l'Eau afin de permettre la consultation des prestataires et de définir la procédure et le type de marché à engager. La consultation, l'analyse des offres et la notification du marché correspondant relèveront de la compétence exclusive du maître d'ouvrage.

Le titulaire demeurera toutefois responsable de la bonne articulation des prestations paysagères avec le projet de restauration de la continuité écologique. À ce titre, il veillera à la compatibilité des propositions du prestataire retenu avec les choix techniques arrêtés, les contraintes d'usage identifiées et les objectifs environnementaux du projet.

La mission d'assistance MC4 s'arrête en fin de phase PRO.

7.2.5 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs et réglementaires simples (MC 5)

Le maître d'œuvre réalisera les études nécessaires pour l'établissement des dossiers réglementaires que requerra l'opération.

Ces dossiers peuvent être :

- ✓ Dossier Loi sur l'eau ;
- ✓ Dossier ICPE ;
- ✓ Autorisation Environnementale Unique ;
- ✓ Examen au cas par cas ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Document d'incidences (article R214-6 du code de l'environnement) ;
- ✓ Incidences Natura 2000 ;
- ✓ Dossier de Déclaration d'Intérêt général (DIG) ;
- ✓ Dossier de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Cette liste n'est pas exhaustive et le maître d'œuvre est réputé avoir pris connaissance des prestations à fournir et avoir déterminé la nature des procédures à envisager dès ce stade de la consultation *(notamment l'étude d'incidence au titre de Natura 2000).*

Pendant le déroulement de la procédure, il répondra et fournira les éléments nécessaires jusqu'à l'obtention de ou des autorisation(s).

Le titulaire apportera les réponses qui se poseraient pendant la phase de consultation administrative ou d'enquête publique.

La mission d'assistance MC5 s'arrête à l'obtention de l'ensemble des autorisations sollicitées.

7.2.6 Mission d'assistance à la constitution des dossiers administratifs complexes de type études d'impact (MC 6)

Le maître d'œuvre aura, à réaliser toutes les prestations nécessaires pour l'établissement du dossier d'études d'impact si celui-ci est requis et les documents d'incidences demandés par les services de la Police de l'Eau. Le contenu de l'étude sera conforme aux attendus mentionnés dans les articles R122-4 à R122-5 du Code de l'environnement.

La prestation comprend notamment :

- ✓ Toutes les investigations nécessaires à l'identification des enjeux environnementaux et écologiques ;
- ✓ L'analyse des impacts temporaires, permanents et saisonniers des projets ;
- ✓ La participation à toutes les réunions nécessaires organisées à l'initiative d'une des parties ;
- ✓ L'adaptation du dossier jusqu'à son acceptation par le service instructeur ;

Le maître d'œuvre est réputé avoir pris conscience des travaux à réaliser et avoir déterminé la nature des procédures à envisager dès ce stade de la consultation.

Tout dossier qui se verrait refusé au maître d'ouvrage devra être repris par le maître d'œuvre sans coût supplémentaire afin d'apporter les éléments de réponses nécessaires à la bonne instruction du dossier

La mission d'assistance MC6 s'arrête à l'obtention de l'ensemble des autorisations sollicitées.

7.2.7 Réalisation de modélisation hydraulique numérique des écoulements en 1D et/ou 2D (MC 7)

Le titulaire réalisera, lorsque cela s'avérera nécessaire, une modélisation hydraulique numérique unidimensionnelle (1D) et/ou bidimensionnelle (2D) visant à caractériser de manière détaillée le fonctionnement hydraulique du tronçon de cours d'eau concerné, tant à l'état initial qu'au regard du ou des scénarios d'aménagement étudiés aux phases AVP et/ou PRO.

Cette mission complémentaire aura notamment pour objectifs de permettre :

- ✓ L'analyse de l'évolution des lignes d'eau pour les débits de référence et les débits de projet ;
- ✓ La caractérisation des champs de vitesses d'écoulement pour ces mêmes débits ;
- ✓ L'évaluation de l'attractivité piscicole au droit des sections hydrauliques identifiées, en situation existante et aménagée ;
- ✓ L'analyse des puissances dissipées au sein des aménagements et dispositifs de franchissement ;
- ✓ L'appréciation des incidences des aménagements vis-à-vis du risque d'inondation ;
- ✓ L'identification et la qualification des incertitudes associées au modèle, afin d'en garantir la bonne compréhension et exploitation, par le maître d'ouvrage et les services instructeurs.

Le titulaire aura notamment à sa charge la détermination de la gamme de débits à considérer, conformément aux attentes des services de police de l'eau, par extrapolation des données disponibles et, le cas échéant, par la réalisation et l'exploitation de mesures de terrain *(par exemple : jaugeages)*.

Il procédera à l'ensemble des ajustements et recalibrages nécessaires de son modèle afin de prendre en compte les observations et demandes du maître d'ouvrage ainsi que celles des services de police de l'eau, jusqu'à obtention d'un outil jugé représentatif et exploitable.

Pour l'élaboration du modèle, le titulaire pourra s'appuyer, le cas échéant, sur les données et prestations issues de la mission complémentaire MC2, dans les conditions définies au présent marché.

7.2.8 Caractérisation de matériaux et définition des filières de valorisations (MC 8)

Le titulaire réalisera ou fera réaliser les analyses et études nécessaires à la caractérisation réglementaire des matériaux présents au sein de l'emprise du projet, qu'ils soient émergés *(terres de berge, merlons, remblais, etc.)* ou immergés *(sédiments, vases, dépôts fins, etc.)*.

La mission consistera notamment à déterminer le caractère inerte ou non des matériaux, ainsi que leur éventuelle dangerosité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. À ce titre, le titulaire définira et mettra en œuvre, autant que nécessaire, un programme d'investigations comprenant la réalisation de prélèvements d'échantillons de terres et/ou de sédiments, ainsi que les analyses et essais en laboratoire permettant leur classification au regard des critères fixés par la réglementation applicable.

Dans une logique de gestion durable du projet, le titulaire devra également, dès les phases AVP ou PRO, étudier les possibilités de valorisation des matériaux excavés. Il identifiera les filières de réemploi ou de valorisation envisageables en fonction des résultats analytiques et des seuils réglementaires applicables, en précisant les conditions techniques et administratives associées.

Pour la définition des modalités de gestion et de valorisation des terres excavées, le titulaire pourra notamment s'appuyer sur le *Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (édition 2024)*, ainsi que sur tout autre référentiel technique ou réglementaire pertinent.

Les prestations complémentaires sont rémunérées aux prix forfaitaires N°2.1 à 2.8 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

7.3 Contenu de la mission normalisée

7.3.1 Mission « Etude » et obtention des autorisations

7.3.1.1 Déroulement des missions de maîtrise d'œuvre de la phase étude à l'obtention des autorisations

Les études devront proposer en priorité des scénarios inspirés des solutions fondées sur la nature (SFN). Elles devront permettre d'atteindre les objectifs liés à la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

En tenant compte de l'ensemble des contraintes rattachées à chaque site étudié, le prestataire proposera l'effacement du ou des ouvrage(s) puis dans un second temps leur contournement.

Lorsque les sites étudiés ne permettront pas de proposer raisonnablement un effacement ou un contournement, le prestataire proposera et argumentera une ou plusieurs solution(s) d'équipement du ou des seuil(s) résiduel(s) dans une logique d'utilisation limitée du génie civil.

- **Phase de lancement :**

Pour chaque démarrage de mission AVP, le titulaire présentera au comité technique (COTECH), en amont de tout approfondissement des études, les esquisses des différents scénarios d'aménagement qu'il propose d'étudier. Sur la base de ces propositions, le COTECH se prononcera sur les scénarios retenus pour faire l'objet d'études détaillées au stade AVP.

Le prestataire s'attachera à présenter au moins deux scénarios par site étudiés.

Par ailleurs, les scénarios devront être élaborés en situation « vannes ouvertes ». Les aménagements en système « vannes fermées » se limiteront quant à eux, aux ouvrages éligibles répondants aux conditions de la délibération « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité », du 12ème programme de l'Agence de l'eau.

Il appartient donc au maître d'œuvre d'intégrer dans ses propositions, les principes énoncés ci-dessus.

- **Déroulement de la phase AVP :**

La phase Avant-Projet (AVP) débute par la réalisation par le titulaire des études de conception et de dimensionnement des scénarios retenus, conformément aux objectifs fixés pour chaque opération. Dans ce cadre, le titulaire analyse les différentes solutions techniques envisageables et produit les éléments nécessaires à leur comparaison. Parallèlement, il identifie, pour chacun des scénarios étudiés, les missions complémentaires susceptibles d'être requises pour la poursuite des études en phase PRO.

NB : Le titulaire aura également la possibilité de mobiliser les missions complémentaires prévues au marché, en amont de la réalisation de la phase AVP. Le cas échéant, le titulaire informe le maître d'ouvrage de ses besoins, dans les meilleurs délais.

À l'issue de ces travaux, le titulaire présente l'ensemble de ses analyses et résultats au comité technique (COTECH). Sur la base de cette présentation, le COTECH décide des scénarios qui seront proposés aux propriétaires et/ou, le cas échéant, précise les ajustements ou approfondissements à apporter aux études AVP.

Une phase de concertation est ensuite menée auprès du ou des propriétaires concernés, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, avec l'appui du titulaire lorsque cela est nécessaire. Cette étape vise à présenter les scénarios étudiés, à en expliciter les implications et à recueillir la position des propriétaires.

Au regard des résultats de la concertation et, si besoin, après échanges complémentaires avec les services de l'État, le maître d'ouvrage décide soit du scénario retenu pour la poursuite du projet en phase PRO, soit de mettre fin à l'accompagnement des propriétaires si aucune solution ne peut être engagée.

Enfin, lorsque le projet est poursuivi, le maître d'ouvrage notifie au titulaire la réalisation de la phase PRO ainsi que, le cas échéant, les missions complémentaires nécessaires à la bonne définition technique du projet

- **Déroulement de la phase PRO :**

La phase Projet (PRO) vise à arrêter définitivement la conception technique des aménagements à réaliser. À ce titre, le titulaire conduit l'ensemble des investigations complémentaires nécessaires au dimensionnement final du projet et intègre dans ses études les conclusions des prestations spécifiques ou études complémentaires commandées par le maître d'ouvrage.

Sur cette base, le titulaire élabore l'ensemble des pièces techniques permettant la compréhension complète du projet, incluant notamment les notes de calcul, les plans, les schémas et le rapport de présentation détaillant les choix techniques retenus. Il établit également l'estimation financière du projet et en précise le périmètre, en identifiant les hypothèses prises en compte.

Le titulaire identifie par ailleurs l'ensemble des procédures et documents réglementaires nécessaires à la réalisation du projet (dossiers loi sur l'eau, autorisations administratives, évaluations environnementales, etc.) et en précise le calendrier prévisionnel.

À l'issue de la phase PRO, le titulaire présente ses conclusions au comité technique (COTECH). Il procède, le cas échéant, aux ajustements demandés afin d'aboutir à une version consolidée du projet.

Le maître d'ouvrage peut alors commander les missions complémentaires nécessaires à la production des pièces requises pour l'instruction réglementaire. Le titulaire assure le suivi de ces démarches et accompagne le maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Une fois les autorisations obtenues, le maître d'ouvrage notifie au titulaire la réalisation des missions ultérieures, notamment les prestations d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

7.3.1.2 Contenu de la mission Avant-Projet (AVP)

Le titulaire devra être en mesure de produire des diagnostics hydromorphologiques argumentés, intégrant notamment l'analyse des données historiques, topographiques, hydrologiques et sédimentaires. Il devra également évaluer les effets prévisibles des aménagements projetés sur l'équilibre morphodynamique du cours d'eau.

Il lui appartiendra d'identifier les risques d'incidences non souhaitées (érosion régressive, incision, déstabilisation d'ouvrages ou de berges, remobilisation sédimentaire, évolution des habitats, etc.) et, le cas échéant, de proposer des mesures d'adaptation ou d'accompagnement adaptées.

Le dossier d'étude AVP intégrera l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du contexte, au diagnostic du site et à la définition des scénarios d'aménagement.

Il devra être présenté de manière structurée, argumentée et illustrée, conformément aux attentes d'un dossier technique complet.

- **Contexte général du projet (échelle du bassin versant) :**

L'étude présentera en premier lieu le contexte global du projet à l'échelle du bassin versant. Elle décrira :

- ✓ Les caractéristiques géographiques, hydrographiques et géologiques du bassin versant ;
- ✓ Son fonctionnement hydraulique, incluant les régimes d'écoulement, les zones d'expansion des crues et les contraintes hydrauliques identifiées ;
- ✓ Les éléments écologiques pertinents, notamment les espèces cibles du projet, leurs capacités de nage et les enjeux associés ;
- ✓ Les éléments relatifs à la restauration de la continuité écologique (fractionnement, étagement, …)
- ✓ Le cadre réglementaire applicable dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Cette première partie permettra de situer le projet dans son environnement naturel, réglementaire et fonctionnel.

- **État des lieux du site à étudier (échelle localisée) :**

Le dossier comportera un état des lieux détaillé du site d'étude, comprenant :

- ✓ Une description précise du site : topographie (plan de masse et coupes des ouvrages existants à l'état initial), parcellaire, bâti, statut foncier, propriétaires concernés ;
- ✓ Un rappel de l'historique du site, utile à la compréhension de son évolution et des problématiques actuelles.
- ✓ Les contraintes identifiées : accès, emprises disponibles, servitudes, contraintes patrimoniales ou environnementales ;
- ✓ Le fonctionnement hydraulique à l'état initial, incluant notamment une expertise de continuité écologique et d'hydromorphologie fonctionnelle, la prise en compte des usages existants, et l'identification d'enjeux spécifiques (faune-flore-habitat notamment).

Cet état des lieux constituera la base technique du travail de conception.

- **Proposition d'aménagement :**

L'étude proposera au minimum deux scénarios d'aménagement par ouvrages, chacun décrit de manière complète et argumentée.

Pour chaque scénario, seront notamment précisés :

- ✓ Les emprises mobilisées, les surfaces concernées et les éléments paysagers et esthétiques à intégrer au projet ;
- ✓ Le fonctionnement hydraulique du tronçon concerné en situations aménagées, la description des ouvrages de génie civil et des dispositifs associés ;
- ✓ La faisabilité technique, réglementaire et foncière ;
- ✓ Les mesures d'accompagnements et/ou compensatoires éventuelles ;
- ✓ Et tout élément utile à la compréhension globale du scénario.

Chaque scénario proposé sera documenté par l'ensemble des plans et documents graphiques aux échelles adaptées : plan de masse, coupes techniques, rendus 3D, photomontages, et tout autre support facilitant la lecture et la compréhension des aménagements envisagés.

- **Études et besoins complémentaires :**

L'étude identifiera les investigations complémentaires nécessaires à la poursuite du projet en phase PRO, notamment :

- ✓ Études géotechniques ;
- ✓ Relevés topographiques ;
- ✓ Études paysagères ;
- ✓ Modélisations hydrauliques ;
- ✓ Expertises FFH ou autres études environnementales.

Pour chacune, les besoins, objectifs et modalités seront précisés.

- **Évaluation des coûts :**

Le dossier présentera :

- ✓ Une estimation financière détaillée pour chacun des scénarios d'aménagement ;
- ✓ Une estimation des coûts des études complémentaires nécessaires.

- **Analyse comparative des scénarios :**

Enfin, une analyse comparative des scénarios sera réalisée, incluant notamment :

- ✓ Les impacts techniques, environnementaux et paysagers ;
- ✓ Les avantages et limites de chaque option ;
- ✓ Une analyse coûts-bénéfices (ACB) permettant d'éclairer le choix COTECH.

7.3.1.3 Contenu de la mission Projet (PRO)

Le titulaire devra fournir un mémoire présentant de manière détaillée l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet. Il veillera à y faire figurer les éléments suivants :

- **Présentation générale du projet :**

Le candidat présentera la nature du projet, ses caractéristiques principales ainsi que son implantation topographique. Cette partie devra permettre de comprendre le périmètre des travaux envisagés, leur finalité et leur cohérence avec le contexte local.

- **Contraintes du projet :**

Le mémoire précisera l'ensemble des contraintes identifiées et intégrées dans la démarche de conception/dimensionnement, notamment :

- ✓ La prise en compte des contraintes de dimensionnement/conception apportées par les missions complémentaires réalisées ;
- ✓ La confirmation de la faisabilité technique des travaux ;
- ✓ Les échanges réalisés avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés ;
- ✓ La validation de l'implantation géographique et topographique des aménagements ;
- ✓ Les conditions d'accès au site, les contraintes d'emprise et les éventuels déblais à gérer.

- **Dimensionnement et dispositions techniques :**

Le candidat présentera les éléments de dimensionnement retenus, incluant :

- ✓ La confirmation des calculs et de la fonctionnalité hydrauliques des aménagements projetés
- ✓ Les dispositions techniques particulières relatives aux travaux ;
- ✓ Les mesures d'accompagnement et/ou compensatoires à prévoir.

- **Note explicative des travaux :**

Une note détaillée décrira l'ensemble des travaux prévus, comprenant :

- ✓ La décomposition par nature de travaux et leur justification ;
- ✓ Le phasage opérationnel ;
- ✓ La durée approximative de chaque étape incluant l'élaboration d'un planning prévisionnel de chantier tenant compte de la période optimale de réalisation de chaque nature de travaux ;
- ✓ L'organisation générale du chantier, incluant les moyens humains et matériels mobilisés, la gestion des interfaces, la coordination des interventions et les modalités de sécurisation du site.

- **Notice d'impact environnemental :**

Le candidat analysera les impacts des travaux sur l'environnement proche, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Cette analyse devra intégrer les enjeux hydrauliques, écologiques et paysagers.

- **Pièces techniques :**

Le dossier comprendra l'ensemble des pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet, notamment :

- ✓ Plans (plan de masse, coupe en travers, …) ;
- ✓ Notes de calcul ;
- ✓ Consignes de gestion ;
- ✓ Tout autre document utile à l'appréciation des aménagements (photomontage, rendus 3D, diaporama, …).

- **Dispositions relatives au contrôle de la fonctionnalité :**

Le candidat détaillera les dispositifs prévus pour assurer le contrôle de la fonctionnalité des aménagements (échelle limnimétrique, sondes de niveau, dispositifs de suivi, etc.).

- **Mesures de précaution et d'accompagnement :**

Le candidat décrira les mesures prévues pour limiter les impacts du chantier, notamment :

- ✓ Gestion des matières en suspension (MES) ;
- ✓ Gestion de l'eau en phase chantier ;
- ✓ Prise en compte des enjeux FFH ;
- ✓ Toute autre mesure de réduction ou de compensation pertinente.
- ✓ Les modalités de gestion et d'entretien du futur des aménagements

- **Coût détaillé du projet :**

Enfin, le candidat présentera un coût détaillé du projet, reprenant l'ensemble des postes prévisibles, y compris les prestations annexes et les éventuelles études complémentaires.

- **Spécificités sur les risques liés aux aménagements :**

Dans le cas où un aménagement technique doit être réalisé (ex : rampe en enrochements, passe à bassins), le maître d'œuvre attachera une importance particulière à déterminer la meilleure implantation de l'aménagement, les calages d'entrée et de sortie, les caractéristiques géotechniques et les risques liés à cet aménagement.

Si le démantèlement d'un ouvrage est envisagé, aucune structure attenante ou dans la zone d'influence de l'ouvrage ne doit être déstabilisée à court terme comme à long terme. Pour cela, le titulaire du marché étudiera le rôle de l'ouvrage sur le soutènement des structures attenantes. Il déterminera les dimensions (notamment la profondeur) et le type de fondations de l'ouvrage existant et des ouvrages liés ou dans la zone d'influence. Enfin il s'attardera à prendre connaissance des éventuelles solidarités qui pourraient exister entre l'ouvrage et ses structures attenantes (ex : fondations, murs d'habitation, etc.).

Dans le cas où le bras de l'ouvrage est mis hors d'eau, il est impératif de connaitre la nature des fondations des bâtiments et ouvrages d'infrastructures dans la zone d'influence et la réponse du sol au retrait et remise en eau. Cela permettra de déterminer les risques de déstabilisation de ces fondations (ex : structure en pilier de bois).

Pour chacun des ouvrages, le maître d'œuvre portera une attention particulière à l'établissement des risques liés aux aménagements de quelque nature que ce soit (par exemple, l'impact sur la présence des ouvrages d'art, prises d'eau, zones de captage à proximité, etc.). Ces spécificités seront étudiées notamment dans le cadre de la MC 4 (mission d'assistance aux suivis des sondages géotechniques et études de sol).

Le maître d'œuvre devra présenter au comité technique le projet d'aménagement ainsi qu'éventuellement certains choix d'équipement en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance. Le comité technique pourra être amené à demander des confirmations et modifications. Celles-ci devront faire l'objet de rectifications dans les livrables (plans, coûts, …) transmis à la maîtrise d'ouvrage, sans engendrer de frais supplémentaires.

La phase PRO devra impérativement s'achever par l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Sur la base des recommandations du titulaire, le maître d'ouvrage sollicitera les missions complémentaires indispensables à la production des pièces requises pour l'instruction réglementaire du projet.

Le titulaire assurera également le suivi complet de cette phase d'instruction. À ce titre, il fournira l'ensemble des compléments demandés par les services instructeurs, autant que nécessaire et sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

7.3.2 Mission « Suivi des travaux »

7.3.2.1 Déroulement de la mission « Suivi de travaux »

- **Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)**

Le titulaire apportera une assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux jusqu'à la mise au point du marché. La mission **ACT** intervient en amont de la consultation des entreprises. Elle vise à préparer, organiser et sécuriser la passation du marché de travaux. Sur la base des éléments produits et validés en phase AVP, PRO et compléments attendus réglementaires, le maître d'œuvre réalisera avec toute la précision nécessaire, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

- **Vérification des études d'exécution et de synthèse approuvées pour exécution (VISA)**

La mission **VISA** du maître d'œuvre consiste à vérifier que les études d'exécution produites par les entreprises sont conformes au projet, aux pièces du marché et aux règles de l'art. Elle garantit la cohérence technique des documents, leur compatibilité entre les différents corps d'état et leur adéquation avec les contraintes du chantier. Par l'apposition de son visa, le maître d'œuvre autorise l'utilisation de ces documents pour l'exécution des travaux, sans toutefois se substituer à la responsabilité de l'entreprise dans la réalisation des études.

- **Direction de l'exécution des travaux (DET)**

La mission **DET** consiste pour le maître d'œuvre à diriger et contrôler l'exécution des travaux afin de garantir la bonne réalisation de l'ouvrage conformément au marché, aux plans et aux règles de l'art. Elle comprend le suivi technique du chantier, la vérification de la conformité des prestations, la gestion des situations de travaux, le contrôle des délais et la coordination avec les entreprises. Par cette mission, le maître d'œuvre assure la maîtrise d'ouvrage du respect du contrat et du bon déroulement de l'opération jusqu'à la réception.

- **Assistance aux opérations de réception (AOR)**

La phase **AOR** correspond à l'Assistance aux Opérations de Réception. Elle intervient en fin de chantier et vise à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la vérification de la conformité des ouvrages, l'organisation des visites de réception, l'établissement des réserves et la rédaction des procès-verbaux. Elle comprend également le suivi de la levée des réserves et l'assistance durant la garantie de parfait achèvement, afin de s'assurer que les entreprises réalisent les corrections nécessaires et que l'ouvrage est livré dans les conditions contractuelles prévues.

7.3.2.2 Contenu de la mission d'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

- **Rédaction du DCE**

Après réception du bon de commande, le titulaire procèdera à l'élaboration de l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il s'attachera notamment à :

- ✓ S'assurer de la validité du contenu des rapports élaborés dans le cadre des missions complémentaires commandées en phase AVP et/ou PRO (campagnes topographiques, d'expertises géotechniques, inspections subaquatiques, modélisations hydrauliques avant travaux, …)
- ✓ Réaliser un plan de situation de l'emprise du chantier *(échelle 1/10 000)*,
- ✓ Réaliser un ou plusieurs plan(s) d'état initial ;
- ✓ Réaliser un ou plusieurs plans d'implantation des ouvrages et aménagements à réaliser aux échelles adaptées. A chaque fois que nécessaire, le ou les plan(s) feront figurer les lignes d'eau dans l'emprise du projet ;
- ✓ Réaliser un plan d'implantation de chaque ouvrage prévu *(échelle 1/100)* y compris un levé topographique avec coupes de terrain ;
- ✓ Lister les mesures d'accompagnement ainsi que mesures compensatoires attendues.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le titulaire aura la charge de compléter les pièces techniques et administratives nécessaires à la complétude du DCE.

L'ensemble des documents proposés par la maîtrise d'œuvre fera l'objet obligatoirement d'une validation par le maître d'ouvrage.

Le titulaire aura ensuite la charge du montage du (ou des) Dossier(s) de Consultation des Entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux en fonction du mode de passation et de dévolution du marché.

Il est à prévoir plusieurs consultations d'entreprises sur la durée du marché.

Le/les Dossiers de Consultation (DCE), cohérents avec les règlementations en vigueur, devront notamment comprendre les pièces suivantes :

- ✓ **Un règlement de consultation (RC) précisant :**
 - Les conditions de la consultation ;
 - Les modalités de présentation ;
 - Les critères de sélection des offres et les conditions d'envoi ou de remise des offres.

- ✓ **Acte d'engagement (AE) ;**

- ✓ **Un bordereau des prix unitaires (BPU) et un détail des quantités estimatives (DQE) ;**

- ✓ **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comprenant :**
 - Les modalités concernant les prix du marché ;
 - Les modalités de règlement des comptes ;
 - Les délais d'exécution et pénalités de retard ;
 - Les modalités concernant la période de préparation, l'élaboration des plans, notes de calculs et études de détails ;
 - Les modalités de contrôle et de réception des travaux ;
 - Les responsabilités diverses de l'entreprise (hygiène et sécurité, garanties, assurances…) ;

- ✓ **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant :**
 - Une fiche descriptive par site précisant les conditions d'accès et les contraintes identifiées pour chaque projet ;
 - La provenance, la qualité et la préparation des matériaux ;
 - Les modalités particulières d'exécution des travaux (fouilles, déblai, remblai, bétons, coffrage, ferraillage, tranchées et canalisation, câbles, voirie, clôture, plantations, gestion de l'eau en phase chantier, organisation de la filière d'exportation et de valorisation des matériaux à exporter, …) ;
 - Les essais, épreuves et tests à réaliser lors de la phase de préparation du chantier ;
 - Les pièces à fournir avant la réception des travaux, notamment pour l'exploitation et les consignes générales d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés ;
 - Un planning prévisionnel des interventions par ouvrage.

- ✓ **Un dossier des plans approuvés**

Toutes les pièces techniques et graphiques devront être fournies avec un niveau de détail suffisant pour éviter les contestations ultérieures de la part des entreprises.

- ✓ **Analyse des offres**

Le prestataire apportera une assistance au Maître d'ouvrage pour :

- La définition des critères de jugement des offres,
- Les réponses aux demandes d'informations complémentaires faites par les entreprises et la diffusion de ces réponses,
- Le dépouillement des offres en veillant à la conformité administrative et technique et en rédigeant une analyse technique détaillée de chaque dossier,
- L'analyse et la critique des offres,
- La comparaison économique des offres (rapport de synthèse),

7.3.2.3 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre de l'exécution des Travaux (VISA et DET)

Le maître d'œuvre renseigne au préalable des phases VISA et DET, le maître d'ouvrage sur les procédures obligatoires en termes de contrôle des travaux, de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

- **Mission VISA**

Le maître d'œuvre s'assurera que les documents d'exécution produits par l'entrepreneur respectent les dispositions définies dans les études. Il vérifiera notamment l'adéquation entre l'exécution des travaux et les objectifs à atteindre, conformément aux règles de construction et de sécurité, en application du contrat de travaux. Le titulaire s'attachera à rassembler et vérifier l'ensemble des demandes d'acceptation de fourniture (DAF), déclaration de sous-traitance, ….

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mettre en place des contrôles techniques extérieurs complémentaires.

Sur demande du maître d'ouvrage ou de sa propre initiative, le maître d'œuvre transmet les documents avant VISA, aux partenaires concernés afin de vérifier qu'ils répondent aux attentes de chacun.

Un rapport d'analyse et de VISA des études sera remis au maître d'ouvrage à l'issue de cette phase et consistera un préalable obligatoire à tout commencement d'exécution de travaux.

L'ensemble des documents visés par le maître d'œuvre comporteront la mention « Bon pour exécution » ainsi que sa signature, le nom, la fonction du signataire, les différents indices et les dates de modifications.

En cas de visa complémentaire du maître d'œuvre lors de l'exécution des travaux, le titulaire s'engage à procéder à l'ensemble des vérifications nécessaires dans les meilleurs délais, avant toute exécution des éléments modifiés et sans limite de nombre. Le titulaire aura également à sa charge la mise à jour en continu du rapport de VISA qu'il tiendra à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier.

- **Mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET)**

Cette mission consistera à :

- ✓ Organiser et diriger une réunion préparatoire de chantier avec l'ensemble des acteurs concernés afin de présenter le déroulement des travaux ainsi que l'organisation des réunions de chantier de fréquence hebdomadaire (il sera **remis chaque semaine le planning général d'avancement des travaux**), il est à noter qu'elles pourront être au nombre de 2 réunions par semaine à la demande du maître d'ouvrage lors des étapes sensibles de l'exécution des travaux ou si elles sont jugées nécessaires par la maîtrise d'œuvre. Les réunions de chantier seront conduites exclusivement par le chef de projet. Sauf cas particulier, tout changement de personne en charge du chantier devra préalablement être discuté et validé avec le maître d'ouvrage dans des délais adaptés ;
- ✓ Rédiger et envoyer les comptes rendus de réunions ;
- ✓ Rédiger et envoyer les ordres de services aux entreprises et tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- ✓ S'assurer que les ouvrages en cours de réalisation respectent les spécifications du marché et tenir informé le maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux et dépenses, de tout problème susceptible d'entraîner un retard dans l'exécution du chantier ainsi que le respect des règles de sécurité et de l'environnement ;
- ✓ Réaliser les constats contradictoires des travaux réalisés ;
- ✓ Vérifier les factures, établissement des décomptes intermédiaires et du décompte général et définitif. Le délai d'établissement entre deux décomptes intermédiaires ne pourra excéder 3 semaines calendaire ;
- ✓ Assurer le suivi des essais et contrôles extérieurs nécessaires sur les travaux réalisés ;
- ✓ Prendre les contacts et les rendez-vous avec les services et les personnes concernées en cas de problèmes touchant à la bonne exécution des travaux et d'en estimer les risques ;
- ✓ A la demande du maître d'ouvrage et sans limite de nombre, vérifier l'efficacité des aménagements réalisés par tous les moyens adaptés et s'assurer de leur bon fonctionnement *(hauteurs eau, vitesses d'écoulement, attractivité des dispositifs RCE, …)* ;
- ✓ Estimer la valeur de débit au droit du chantier par tous les moyens nécessaires *(extrapolation à partir d'une station hydrométrique, jaugeages, …)* afin de fournir aux partenaires une ou plusieurs valeurs de débit(s) journalier(s), lorsque cela sera jugé nécessaire par le maître d'ouvrage ;

- ✓ Le maître d'œuvre réalise, à la demande du maître d'ouvrage et sans limite de nombre et de fréquence, des contrôles topographiques et altimétriques simples, effectués par ses propres moyens, afin de vérifier le respect des côtes du projet. Si certains levés topographiques présentent un niveau de complexité nécessitant une expertise spécifique, le maître d'ouvrage pourra alors mandater, à ses frais, une mission topographique dédiée via son marché de prestations spécialisé.
- ✓ Assister le maître d'ouvrage au moment des phases délicates du chantier ou en cas de différend sur l'exécution ou le règlement des travaux. Le maître d'œuvre aura alors en charge de la rédaction de tout mémoire de réclamations ;
- ✓ Tenir à jour un livre de chantier selon la chronologie des évènements, consultable le jour des réunions de chantier et remis au maître d'ouvrage à la fin des travaux ;
- ✓ Le suivi du planning d'exécution et le suivi technique du chantier dans le respect des prescriptions du programme et des éventuelles adaptations du projet aux imprévus ;
- ✓ La vérification du respect des règles de sécurité en partenariat avec le coordinateur SPS et du respect de l'environnement par l'entreprise ;
- ✓ La transmission de l'ensemble des informations au maître d'ouvrage tout au long du déroulement du chantier. Le maître d'œuvre met à disposition du maître d'ouvrage les accès nécessaires à une plateforme dématérialisée de son choix, permettant la consultation, sans aucune limitation, de l'ensemble des documents attendus aux phases ACT, VISA et DET, régulièrement mis à jour par ses soins. Cette mise à disposition assure au maître d'ouvrage un accès continu, centralisé et sécurisé à l'ensemble des pièces produites, vérifiées ou modifiées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, le maître d'œuvre veille à la bonne cohérence des coûts de l'opération avec le coût prévisionnel établi lors des études de conception et validé par le maître d'ouvrage. Il assure un suivi régulier des incidences financières du chantier et informe sans délai le maître d'ouvrage de toute dérive susceptible d'affecter l'enveloppe financière de l'opération.

- **Contenu de la mission d'assistance pour la réception (AOR)**

Le maître d'œuvre apportera une assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le maître d'œuvre assurera la réception des travaux qui consistera à :

- ✓ Organiser les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- ✓ Proposer la réception des travaux au maître d'ouvrage ;
- ✓ La levée des non-conformités ayant pu être observées lors des opérations préalables ou le suivi des réserves formulées ;
- ✓ La vérification du dossier de récolement préalablement à l'élaboration du Décompte Général Définitif (DGD) ;
- ✓ La vérification du DGD ;
- ✓ Le suivi des réserves ;
- ✓ Procéder à l'examen des éventuels désordres signalés par le propriétaire de l'ouvrage ou le maître d'ouvrage ;
- ✓ Vérification de la bonne réalisation du DOE (condition pour la réception des travaux).

En concertation du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre proposera, au maximum 15 jours après les opérations préalables de réception (OPR), à un représentant de l'OFB de venir effectuer un contrôle de terrain afin de juger de la conformité technique des aménagements et ouvrages réalisés. En cas de demande de travaux complémentaires mineurs, le titulaire intègre les interventions nécessaires dans le planning général des opérations avant toute demande de réception, même partielle.

Par ailleurs, le maître d'œuvre aura le contrôle sur l'entreprise de travaux, de la bonne constitution des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) qui comprendra *a minima* les plans de récolement, les notes de calcul des ouvrages, les notices de fonctionnement, consignes de gestion ainsi que les recommandations d'entretien des aménagements. L'offre comprendra également l'assistance au maître d'ouvrage en cas de problème intervenant pendant la période de parfait achèvement.

7.4 Approbation et validation des projets

Un comité technique sera mis en place pour assurer les phases études et travaux de chaque projet.

Le comité technique sera constitué des représentants suivants :

- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord,
- ✓ L'Office Français pour la biodiversité (OFB SD et DIR),
- ✓ La Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne,
- ✓ Le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE),
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA),
- ✓ Le/les propriétaire(s) (si nécessaire),
- ✓ Le maître d'ouvrage mandataire.
- ✓ …

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la composition du comité technique sans contestation du maître d'œuvre.

7.5 Réunions, rendus et délais

7.5.1 Réunions

7.5.1.1 Réunions prestataires/maître d'ouvrage

Des réunions entre le maître d'ouvrage et le prestataire pourront avoir lieu à la demande soit du maître d'ouvrage, soit du prestataire. Elles correspondent à des rencontres formelles ou non de mise au point des méthodologies envisagées pour l'étude, le calendrier, le compte-rendu d'avancement, les orientations mais surtout en cas de difficultés rencontrées. Celles-ci ne feront pas l'objet de rémunérations spécifiques et ne seront pas limitées en nombre.

7.5.1.2 Réunions de restitution avec le comité technique

Il s'agit de réunions formelles pour valider le travail réalisé. Le prestataire présentera les différents états d'avancements et sera chargé des comptes rendus de séance. Il aura à sa charge la préparation des supports de présentation.

Ces réunions ne feront pas l'objet de rémunération spécifique.

- **Réunion n°1 Lancement des missions, présentation du prestataire, de la méthodologie prévue et du calendrier prévisionnel général**
 - ✓ 1 réunion à la notification du marché avec le maître d'ouvrage pour valider le programme annuel envisagé (Programmer dans les 15 jours suivant la notification) ;
 - ✓ 1 réunion annuelle avec le comité technique et le maître d'ouvrage pour valider le programme annuel. Le titulaire présentera au comité technique (COTECH), en amont de tout approfondissement des études, les esquisses des différents scénarios d'aménagement qu'il propose d'étudier par ouvrage. Sur la base de ces propositions, le COTECH se prononcera sur les scénarios retenus devant faire l'objet d'études détaillées au stade AVP.

- **Réunion n°2 : Présentation et validation des études d'avant-projets (AVP)**
 - ✓ 1 réunion par ouvrage avec le comité technique pour validation
 - ✓ 1 réunion de présentation sur le terrain par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le/les propriétaire(s), puis autant que de besoin *(si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*

- **Réunion n°3 : Présentation et validation des études de projets**
 - ✓ 1 réunion par ouvrage avec le comité technique pour validation *(1 autre si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*
 - ✓ 1 réunion de présentation sur le terrain par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le comité technique et le propriétaire, puis autant que de besoin *(si nécessaire ou à la demande du maître d'ouvrage)*

- **Réunion n°4 : Validation du Dossier de Consultation des Entreprises « Travaux »**
 - ✓ 1 réunion en présentiel ou en visioconférence avec le maître d'ouvrage et les services de l'état (DDTM, OFB, …) pour validation DCE « Travaux »

- **Réunion n°5 : Analyse des offres**
 - ✓ 1 réunion en présentiel ou en visioconférence avec le maître d'ouvrage en vue de valider un rapport d'analyse des offres (RAO) pour l'exécution des travaux,

- **Réunion n° 6 : Réunion de piquetage et réunions de chantier**
 - ✓ Réunion hebdomadaire d'avancement par ouvrage ou groupe d'ouvrages avec le maître d'ouvrage et les parties prenantes pendant toute la durée du chantier et sans limitation de nombre.

- **Réunion n°7 : Réception des travaux**
 - ✓ 1 réunion par aménagement avec l'OFB, le maître d'ouvrage et les parties prenantes pour validation 15 jours avant réception.

Le maître d'œuvre ajustera le nombre nécessaire de réunions qui pourront être groupées sur la journée.

Chaque réunion fera l'objet de l'envoi d'un ordre du jour et d'un document de travail remis au maître d'ouvrage pour diffusion par téléchargement aux participants quinze jours avant la date de réunion. Le titulaire aura la charge de la rédaction des comptes rendus et leur envoi à l'ensemble du comité technique.

Le maître d'œuvre aura la charge des présentations sous Power Point pour les réunions du Comité technique.

7.5.2 Rendus des études

Le maître d'œuvre remet au maître d'ouvrage un rapport définitif pour chaque élément de mission, aux formats .Word (compatible et/ou équivalent) et .pdf (compatible et/ou équivalent). Il transmet également le rapport détaillé de l'analyse des offres à l'issue de la procédure de consultation des entreprises. Par ailleurs, le titulaire veille à la remise, par l'entreprise, du dossier des ouvrages exécutés (DOE) conforme à l'exécution des travaux, comprenant l'ensemble des plans de récolement, les notes de calcul des ouvrages particuliers ainsi que leur notice d'entretien, également fournis aux formats .Word (compatible et/ou équivalent) et .pdf (compatible et/ou équivalent).

Le maître d'ouvrage conserve le droit de reproduction de ces documents, lesquels devront mentionner la source, le titre ainsi que les logos du maître d'ouvrage et de la structure GEMAPIenne du SAGE du territoire concerné.

Le maître d'œuvre met à disposition du maître d'ouvrage les accès nécessaires à une plateforme dématérialisée de son choix, permettant la consultation, sans aucune limitation, de l'ensemble des documents attendus aux phases AVP, PRO, ACT, VISA et DET, régulièrement mis à jour par ses soins. Cette mise à disposition assure au maître d'ouvrage un accès continu, centralisé et sécurisé à l'ensemble des pièces produites, vérifiées ou modifiées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre conception, dimensionnement et suivi des travaux.

7.5.3 Délais de réalisation

L'exécution des phases d'études et de suivi des travaux est déclenchée par l'émission de bons de commande. Dans la mesure du possible, ces bons de commande seront regroupés afin de permettre un étalement cohérent des interventions sur la durée du marché et de tenir compte des contraintes hydrauliques et piscicoles propres aux périodes de réalisation.

La durée maximale de chaque élément de mission, pris individuellement, est fixée comme suit :

- **10 semaines** pour la réalisation de la mission AVP ;
- **8 semaines** pour la mission PRO ;
- **6 semaines** pour le montage du DCE Travaux (ACT) relatif à un groupe d'ouvrages (pièces techniques et administratives) ;
- **6 semaines** pour le montage du dossier Loi sur l'Eau par ouvrage (MC5) ;
- **10 semaines** pour le montage du dossier d'étude d'impact par ouvrage (MC6) ;
- **8 semaines** pour le montage de modélisation hydraulique par ouvrage (MC7) ;
- **8 semaines** pour le montage du dossier de caractérisation des matériaux et de définition des filières de valorisation (MC8) ;
- La durée nécessaire pour la mission VISA, à compter de la réception du bon de commande correspondant.

Les missions AVP et PRO débutent à réception des bons de commande précisant leur commencement. La mission de suivi des travaux démarre également à réception du bon de commande. Les éléments de mission qui la composent peuvent être interrompus temporairement afin de tenir compte des démarches de validation des documents de restitution, de la tenue des réunions du comité technique, des délais d'instruction administrative ou de tout autre élément extérieur à la responsabilité du maître d'œuvre.

Les phases Études / Conception sont réputées achevées à la réception des documents d'études définitifs (y compris les éléments de missions complémentaires), faisant suite à leur validation par le comité technique et par les services de Police de l'Eau.

Concernant l'élément AOR, la réception des travaux doit être organisée et réalisée dans un délai maximal de **quatre semaines** à compter de l'avis d'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est engagée des actions qui visent à dépolluer l'eau. Dans ce cadre, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : il est exigé que le titulaire suive tout au long du marché une démarche éco-responsable, à cet effet, le titulaire, et le cas échéant ses co-traitants et/ou sous-traitants se conforment aux exigences définies ci-après :

- Les mesures de réduction des impacts environnementaux liées à l'exécution des prestations (déplacements, consommations énergétiques, dématérialisation…)
- Les mesures de protection des milieux naturels mises en œuvre lors des interventions de terrain (respect des périodes sensibles, limitation des perturbations des habitats aquatiques…)
- Dès la conception, une réflexion globale sur l'utilisation, la valorisation et la limitation des apports et exports de matériaux sur l'ensemble des opérations du marché.
- Les méthodes, outils et pratiques mobilisées pour garantir cette optimisation environnementale tout au long des phases d'étude et de suivi des travaux.
- Toute démarche de certification ou labellisation environnementale ou sociale obtenue par la structure (ISO 14 001, RSE…)

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'entreprise choisie quelle qu'elle soit, sera tenue, pour l'exécution du marché, de démontrer ses engagements en matière de responsabilité sociale (égalité professionnelle, insertion, conditions de travail, non-discrimination).